PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_Etablissements

EPCC LaM

Délibération N °2015050-0017 - Délibérations du Conseil d'Administration du LaM du 19 février 2015 1

59_Etablissements hospitaliers

EHPAD Emile Dubois à Marchiennes

Avis N °2015075-0007 - Avis de recrutement par concours sur titres d'un Aide médico- psychologique 211

EHPAD Résidence Henri Bouchery à La Chapelle d'Armentières

Avis N °2015075-0004 - Avis de publication d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier 213

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules 215

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015075-0005 - Centre des impôts fonciers de Lille 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 223

PREFET DU NORD

Délibération n °2015050-0017

signé par
Olivier HENNO, président

le 19 Février 2015

59_Etablissements
EPCC LaM

Délibérations du Conseil d'Administration du LaM du 19 février 2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	01

OBJET :

Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2014

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-01 Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2014

Délibération n° 2015-01-01 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 4 décembre 2014 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 4 décembre 2014 joint en annexe

Régulièrement publié et transmis en préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le président
Olivier Henno

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

Procès-verbal du
Conseil d'administration du LaM du jeudi 4 décembre 2014

Présents :

- Madame Corinne BARBANT, personnel du LaM
- Madame Fabienne BLAISE, personnalité qualifiée
- Monsieur Alain CAMBIEN, Lille Métropole
- Madame Myriam Boyer, représentant Monsieur Jean-François CORDET, État
- Madame Dominique FURNE, vice-présidente, Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur René GABRELLE, Lille Métropole
- Monsieur Olivier HENNO, président, Lille Métropole
- Monsieur Nicolas LEBAS, Lille Métropole
- Monsieur Jérôme MARQUISE, représentant Florentine BIGEAST, personnel du LaM
- Monsieur Bernard MASUREL, association Masurel
- Monsieur Christian MASUREL, association Masurel
- Monsieur Alexis PERON, association L'Aracine
- Madame Marie-Thérèse PINCEDE, Lille Métropole
- Monsieur Ivan RENAR, personnalité qualifiée
- Monsieur Eric SKYRONKA, Lille Métropole
- Madame Anne SOUBRIER, Lille Métropole
- Madame Catherine de ZEGHER, directrice du Museum voor Schone Kunsten de Gand

Excusés :

- Madame Florence BARISEAU, Lille Métropole
- Monsieur Laurent BUSINE, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard CAUDRON, la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Bernard CHEROT, association L'Aracine
- Monsieur Nicolas DETERPIGNY, Lille Métropole
- Madame Marion GAUTIER, Lille Métropole
- Madame Catherine LE GALLIC, Lille Métropole
- Monsieur Yvan HUTCHINSON, Lille Métropole
- Monsieur Frédéric MINARD, Lille Métropole
- Monsieur Jean-Michel MOLLE, Lille Métropole
- Monsieur Jacques PASTOUR, Lille Métropole
- Madame Dominique PIERRE-RENARD, Lille Métropole
- Madame Sophie ROCHER, Lille Métropole
- Monsieur Alain SEBAN, personnalité qualifiée
- Monsieur Pierre VANBEUGHEN, Lille Métropole

Lille Métropole :

- Monsieur Jean-Pierre GUFFROY, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture

La Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Monsieur François CATTEAU, directeur général adjoint des services

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Isabelle DESCHEEMAEKER, directrice administrative et financière
- Madame Annette GOMEZ-DE ROIJ, assistante de direction
- Madame Justine LALAU, juriste
- Madame Aurélie LECLERCQ, chargée du tourisme et de partenariats
- Madame Sophie LÉVY, directrice-conservatrice

- Madame Véronique PETITJEAN, directrice de la communication
- Madame Isabelle TAVERNIER, agent comptable

Olivier HENNO ouvre la séance en saluant l'assemblée.

Point n°1 : validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 octobre 2014.

Olivier HENNO met au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2014 ; celui-ci est adopté.

Point n°2 : présentation du règlement de visite du LaM.

Sophie LÉVY : Le règlement de visite, document qui regroupe les règles de sécurité et le comportement à adopter dans les espaces publics du musée, a fait l'objet d'une mise à jour. Bien que ce document ne fasse pas l'objet d'un vote, il s'agit de le communiquer aux membres du conseil d'administration. Ce document sera diffusé à la fois sur le site Internet du musée et dans les locaux, pour que les visiteurs aient accès à cette information.

Point n°3 : présentation du secteur mécénat et locations d'espaces.

Sophie LÉVY : Nous souhaitons à chaque conseil d'administration vous présenter l'un des secteurs d'activités du musée. Aujourd'hui Aurélie Leclercq, qui s'occupe du mécénat, de la location des espaces et du tourisme, présentera son secteur d'activité. En effet, la question des ressources propres du musée est déterminante. Il s'agit non seulement du rayonnement du musée mais aussi de la façon dont l'établissement noue des liens particuliers avec ses partenaires.

Aurélie LECLERCQ : Depuis quatre ans nous nous efforçons de développer les ressources propres du musée. Celles-ci représentent entre 12 et 15% du budget global, selon les années, et se répartissent comme suit :

- La billetterie, les concessions, les ventes d'ouvrages représentent 9% du budget du musée.
- le mécénat et les locations d'espace représente quant à eux 4% (les privatisations sont relativement constantes bien que nous ayons enregistré un pic en 2013 grâce à l'exposition *Picasso Léger Masson*, qui a suscité un intérêt important).
- Enfin 1% est apporté par notre club de mécènes.

Concernant ces deux derniers types de ressources, ils se divisent en : mécénat collectif, mécénat d'entreprises en nom propre, les partenariats, le mécénat des individuels et les locations d'espaces.

- Concernant le mécénat collectif : le musée bénéficie d'un club d'entreprises « Regards et Entreprises » créé en 1992. C'est l'un des premiers clubs de mécènes pour un musée. Depuis la réouverture, neuf entreprises nous sont fidèles. Ce club a été créé avec l'objectif d'impliquer le plus possible les salariés dans la vie culturelle de la métropole lilloise. Ces entreprises s'inscrivent dans le rayonnement local et proposent à leurs salariés une ouverture concrète à la culture. Leurs cotisations représentent à peu près 45.000 € par an. Chaque année, ce club soutient un projet particulier :
    - En 2013, soutien de l'acquisition des œuvres de Fleury-Joseph Crépin à hauteur de 100.000 €.
    - En 2014, financement du « LaMusette ». Il s'agit d'un petit sac, comportant divers documents pédagogiques, qui est distribué à tous les enfants qui viennent visiter le musée avec leurs parents. Le club financera deux éditions de ce petit outil, que nous avons appelé « LaMusette ». Le week-end de lancement, les 20 et 21 novembre, a été intitulé 'Pochette surprise !' et a remporté un énorme succès puisque le musée a accueilli 7.000 personnes en deux jours. De nombreuses activités ont été proposées à cette occasion.

- Concernant le mécénat d'entreprises en nom propre : le musée perçoit des dons en numéraire.
    - Par exemple, la société Vinci soutient le musée depuis sa réouverture et s'associe chaque année à une exposition en échange d'un don en numéraire ; La fondation AnBer nous est également très fidèle : elle soutient les projets qui s'adressent aux publics spécifiques (projets que nous menons avec les prisons et le public incarcéré).

- Concernant le mécénat en nature : dans ce domaine, là encore, les entreprises sont très fidèles au musée.
    - Par exemple, depuis la réouverture, la société Canson, sur la base d'une convention triennale, nous fournit tous les papiers utilisés dans les ateliers pédagogiques du musée. De même, la société Air France nous offre une lettre de crédit sur des billets d'avion pour faire venir des artistes ou des conférenciers, parfois pour le transport d'œuvres et des convoyeurs.

- Concernant le mécénat de compétences : des entreprises mettent leurs salariés et leurs compétences au service de notre musée.
    - Par exemple, au moment de la réouverture, la société IBM a développé une application mobile Smartphone pour découvrir les sculptures du parc et avoir plus de contenu, une sorte de visioguide pour l'extérieur du musée.

En plus du mécénat, le musée est engagé dans différents partenariats. Contrairement au mécénat qui répond aussi à une logique fiscale, le partenariat est un échange de communication et de publics avec une entreprise. Il y a réciprocité dans l'échange.

- Par exemple, nous avons un partenariat de longue date avec le Printemps de Lille, qui nous offre un espace géant de publicité sur sa façade de manière très régulière ; nous avons aussi un partenariat avec UGC qui nous offre des espaces de publicité avant les films.

Au-delà de la relation avec les entreprises, le musée tisse des liens privilégiés avec certains particuliers donateurs. Nous avons 3 sources :

- l'association des Amis du Musée, présidée par Nathalie Duiquet et qui compte environ 400-450 membres.
- un cercle de collectionneurs.
- Nous organisons des dîners de levée de fonds où l'on propose à des individuels d'acheter des places et de venir passer un moment privilégié au musée, ce qui nous permet de financer une acquisition d'œuvre.

Le musée connaît par ailleurs une activité soutenue en matière de privatisation de ses espaces au moment des expositions. Cela représente une source de revenu non négligeable tout en permettant au musée de toucher un public très différent.

Ainsi, les années 2015 et 2016 seront décisives dans le secteur du partenariat et du mécénat.

- Les expositions : pour 2015, notre objectif est de 110.000 € de mécénat. Nous avons d'ores et déjà conclu un mécénat avec la fondation suisse Pro Helvetia sur l'exposition *Aloïse Corbaz*.
- L'exposition *agnès b.* se prête au mécénat en nature car nous aimerions bénéficier de chambres d'hôtel, de billets d'avion, etc. pour les artistes contemporains que nous voudrions accueillir.
- Le club de mécènes « Regards et Entreprises » s'associera à l'exposition *Là où commence le jour*. Très attaché à la question des publics et de l'innovation, il soutiendra le catalogue numérique de cette exposition, premier catalogue digital produit par le musée. De plus cet outil pourra éventuellement faire l'objet d'un mécénat de compétence.
- Nous rechercherons également 155.000 euros pour les projets transversaux en direction des publics. Par exemple, L'*Été au LaM* qui intéresse des entreprises impliquées sur le territoire.

- Les acquisitions et les restaurations d'œuvres, notamment les sculptures du parc pourront faire l'objet d'un mécénat.
- Le travail engagé autour des publics spécifiques sera poursuivi notamment auprès des fondations.
- L'exposition *Amedeo Modigliani, une rétrospective* représente un objectif de 300.000 € de mécénat. Nous profiterons de cette ambitieuse exposition pour poursuivre notre travail de rayonnement et aller chercher des entreprises qui pourraient durablement s'attacher au musée. Ce sera aussi l'occasion d'ajuster aussi bien notre ticket d'entrée de mécénat que les contreparties proposées. En outre, ce mécénat sera harmonisé avec les pratiques de la RMN qui coproduit cette exposition.

Sophie LÉVY : remercie Aurélie et complète ses propos en indiquant qu'à l'initiative de Philipe Motte, l'un des Amis du LaM, le cercle de collectionneurs vise à susciter des acquisitions « mécénées ». Il est ainsi très actif tant dans le choix des artistes, en collaboration étroite avec le musée, que dans la proposition de l'œuvre. Il a ainsi porté son choix sur une œuvre d'une jeune artiste de Lille, Marie Lellouche. Une première œuvre va être proposée à l'acquisition au conseil scientifique, à la commission inter-régionale des musées et au conseil d'administration du LaM. Cette démarche représente une autre approche du mécénat, très intéressante, qui implique d'associer des donateurs privés à la vie du musée.
Lille Métropole étant propriétaire des œuvres du musée, le résultat de la mobilisation des équipes du musée dans le mécénat d'acquisition n'apparait pas dans les budgets de l'établissement. Cependant, cela contribue très fortement à l'image du musée, à son dynamisme et à celui de Lille Métropole.

Olivier HENNO : remercie Sophie Lévy et Aurélie Leclercq de leurs interventions. Il rappelle que les dispositions fiscales du mécénat, bien que souvent méconnues, sont très intéressantes pour les entreprises.

Nicolas LEBAS : voudrait connaître la position du musée en matière de dons et de legs et savoir si le musée effectue une prospection particulière à l'égard de certaines successions potentielles. Par ailleurs, est-ce que la location d'œuvres peut être envisagée comme source de revenus ?

Sophie LÉVY : La question des dons et legs est une vraie question que les musées français n'abordent que de manière très périphérique. Les musées nationaux sont beaucoup plus avancés sur ce point. C'est une voie d'avenir mais pour le moment, le musée n'a ni l'équipe, ni les compétences pour se pencher sur cette question. Pour le moment, les dons d'individus se font à leur propre initiative ou à travers la générosité des Amis du LaM. En ce qui concerne la location d'œuvres, il s'agit plutôt de prêts qui se limitent exclusivement à d'autres institutions culturelles muséales, sans contrepartie financière. Cependant, prêter ses œuvres permet d'en emprunter aux grands musées, sur le principe de prêt non commercialisé. En revanche, ces prêts généreux sont souvent l'occasion de demander des restaurations d'œuvres, des encadrements ou des participations à des frais liés à l'œuvre. Les grands musées nationaux ont quant à eux commencé à louer des expositions conçues à partir de leur collection, mais à l'étranger exclusivement.

Nicolas LEBAS : Concernant les dons et legs, une action de sensibilisation et de lobbying envers les réseaux notariaux pourrait être un gisement émergeant. Et s'agissant des locations d'œuvres, cela pourrait une forme de contrepartie à un mécénat de disposer d'une œuvre pendant un temps donné dans le hall d'un siège social.

Sophie LEVY : Nous sommes à l'écoute des souhaits des entreprises et nous n'avons eu aucune demande en ce sens. Mais pour des raisons de sécurité, de gardiennage et de climat, cela me semble difficile.

Point n°4 : Décision modificative n°3 du budget 2014.

Isabelle DESCHEEMAEKER : Cette dernière décision modificative de l'année 2014 présente deux réajustements mineurs :

- Le premier provient des écritures comptables d'amortissement de fin d'année. L'estimation financière transmise par l'agent comptable est de 246.000 € environ. Il s'agit alors de diminuer de 90.000 € les chapitres de dépenses de caractère général (011) et de droit (65) vers le chapitre des amortissements (6811). Cette écriture a des effets mécaniques d'augmentation de la section d'investissement. Le budget général augmente d'autant, mais il ne s'agit pas d'une augmentation d'ordre et non réelle. La capacité de dépense est constante.
- Le deuxième est lié à l'exécution des partenariats dans lesquels nous sommes amenés à vendre pour compte d'autrui. Il s'agit notamment de la C'Art et de Lille 3000. Nous devons alors abonder le chapitre Charges exceptionnelles (67) pour pouvoir reverser l'argent que nous devons à la C'Art (donc à Lille Métropole) et à Lille 3000. Je vous propose donc en deuxième écriture d'ajustement de faire passer 14.665 € de nos charges courantes vers ce chapitre charges exceptionnelles pour pouvoir faire face à cette petite dépense et honorer nos engagements vis-à-vis de nos deux partenaires.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de la décision modificative n°3 du budget 2014 ; en l'absence de remarques, la décision modificative n°3 est adoptée.

Point n°5 : Budget primitif 2015.

Isabelle DESCHEEMAEKER : La construction du budget primitif 2015 est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire. Lors de celui-ci, nous avions prévu 7.202.000 € de recettes hors subvention spéciale accordée par Lille Métropole pour l'exposition *Modigliani* (soit 7.252.000 € en tenant compte de la tranche 2015 de cette subvention). Nous avions proposé d'inscrire des dépenses correspondantes comme suit : 1.859.000 € pour l'activité, 2.734.000 € pour la masse salariale et 2.659.000 € pour les frais de structure (services techniques et administratifs du musée).

Le différentiel de recettes entre 2014 et 2015 provient d'une inscription de recettes venant du Conseil général pour lequel nous n'avons pas reporté la somme de 25.000€ escomptée l'an dernier.
Le processus de compensation que nous vous avons présenté lors du débat d'orientation budgétaire nous permet d'amortir pour partie cette baisse de recettes. Par ailleurs, nous avons tenté cette année d'apporter une meilleure lisibilité de nos recettes à l'intérieur du budget en détaillant leur provenance. Jusque-là, elles étaient globalisées dans un chapitre complet ce qui ne permettait pas d'avoir une lecture immédiate du mécénat, des locations de salles ou bien encore des partenariats. Les actions envisagées sur le mécénat, la valorisation des partenariats et la billetterie (augmentation liée à une programmation particulièrement riche en 2015) nous permettent de maintenir le niveau des recettes 2015 à celui de 2014, à 5.000€ près

Les dépenses de fonctionnement s'expliquent à travers leur répartition analytique :

- Concernant l'activité muséale, son financement semble moindre qu'en 2014. Cela est dû à un ajustement du fonctionnement de la bibliothèque et à l'achèvement du projet *LaM Œuvres*. En dehors de ces baisses structurelles, les sommes consacrées au financement de l'activité muséale sont stables entre les deux années.

- Quant à la masse salariale elle augmente mécaniquement de 1,7 % comme indiqué lors du débat d'orientation. Cela est dû aux différentes opérations sociales que nous sommes en train de mener et aux augmentations de salaire prévues en 2015.

- Le niveau des dépenses des secteurs administratif et technique diminue légèrement. Le budget du secteur technique se situe aux alentours de 1.900.000 € car ce service doit faire face aux dépenses de gardiennage du musée (plus d'1 million d'euros), de nettoyage (près de 200.000 €) et de fluides. Même

si nous tentons de mener une action sur la consommation électrique en nous engageant dans un projet de relampage total de la section d'art brut en LED qui devrait aboutir à une économie de 40.000 € sur huit ans, les fluides restent une dépense assez volatile. Au niveau du secteur administratif, nous continuons notre politique d'adhésion maximale à des groupements de commande. Nous recherchons en permanence une meilleure gestion de notre établissement. Le budget de l'administration devra aussi supporter la dépense d'amortissement estimée à 249.000€ en 2015.

En ce qui concerne la section d'investissement : en 2014, nous réfléchissions à l'augmentation de la capacité de stockage et de sauvegarde des données car le musée est entré en zone critique ; ce projet a été budgété aux alentours de 100.000 €. En concertation avec le service informatique de Lille Métropole, nous avons lancé une étude de besoins qui n'est pas encore finalisée à ce jour. Cela a pour conséquence que les dépenses initialement prévues pour lancer ce marché en 2014 ne seront pas consommées. Elles se retrouveront dans les résultats de fin d'année et seront reportées en 2015. Pour ces raisons, nous n'avons inscrit que 20.000€ en investissement dans le budget primitif 2015 (10.000 € sur le chapitre des logiciels informatiques et 10.000 € sur les autres immobilisations). Par des écritures mécaniques d'ordres, les 249.000 € d'amortissements dans la section de fonctionnement se retrouvent en recette d'investissement. C'est pour cela que la section d'investissement est portée à 269.000 €.

Le budget primitif 2015 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 7.521.000 €.

René GABRELLE : Comment expliquez-vous la contraction du chapitre 6257 Réceptions qui passe de 58.000€ en 2014 à 24.000€ en 2015 ?

Isabelle DESCHEEMAEKER : Le chapitre 6257 Réceptions est très lié à notre activité. Il est principalement utilisé par le service de la communication pour l'organisation des vernissages, par exemple, et se retrouve aussi dans toutes les expositions. Le budget est construit en compilant des demandes des services et après arbitrage. Il se peut donc que ces dépenses aient été réparties différemment, mais il vaut mieux s'intéresser aux niveaux de consommation en fin d'année pour effectuer de réelles comparaisons. D'une manière générale, ces dépenses du chapitre 6257 ne traduisent pas les dépenses de réceptions du personnel mais celles liées à l'activité muséale.

Olivier HENNO met au vote l'approbation du budget primitif 2015 ; en l'absence de remarques, le budget primitif 2015 est adopté.

Point n°6 : Détermination de la tarification 2014.

Isabelle DESCHEEMAEKER : Chaque fois que nous montons une exposition, nous sommes tenus de vous soumettre le prix du catalogue. Nous vous proposons donc, pour l'exposition *Aloïse Corbaz*, un prix public de vente du catalogue de 30 € TTC. Par ailleurs, nous souhaiterions que la gratuité d'entrée soit accordée aux membres de L'Aracine conformément à ce qui avait été demandé lors du dernier conseil d'administration.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de la détermination de la tarification 2014 ; en l'absence de remarques, la tarification est adoptée.

Point n°7 : Attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction.

Olivier HENNO : Il s'agit de prendre une délibération pour répondre à une demande de l'agent comptable, concernant l'attribution du logement et du véhicule de fonction de la Directrice-conservatrice. Cette disposition remonte au temps où le musée avait un statut associatif.

Olivier HENNO met au vote l'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction ; en l'absence de remarques, cette attribution est adoptée.

Point n°8 : Autorisation de lancement d'un marché public de fournitures générales.

Isabelle DESCHEEMAEKER : Le marché de fournitures générales actuel comporte 10 lots. Il se termine entre mai et décembre 2015, selon les lots. Tous n'ont pas été consommés. Nous proposons de relancer ce marché dans sa forme administrative antérieure, à savoir un appel d'offres sur une durée de 4 ans mais avec un allotissement différent (réduction du nombre de lots de 10 à 5).

Olivier HENNO met au vote l'autorisation de lancement d'un marché public de fournitures générales ; en l'absence de remarques, cette autorisation est adoptée.

Point n°9 : Autorisation de création de groupements de commandes avec Lille Métropole :

- **Télécommunication**
- **Maintenance et entretien des installations thermiques.**

Isabelle DESCHEEMAEKER : Lille Métropole porte un groupement de commandes concernant les télécommunications (téléphonie fixe et mobile). Ce groupement concerne une trentaine de collectivités adhérentes. Le LaM souhaite participer à ce groupement pour des raisons économiques.
Lille Métropole porte aussi un groupement de commandes relatif aux maintenances et entretiens des installations thermiques, groupement de commandes dont nous faisions déjà partie et qui arrive à terme. Il s'agit donc de renouveler l'autorisation de participer à ce nouveau groupement.

Jean-Christophe LEVASSOR : propose d'apporter deux corrections matérielles à la convention de groupement de commande :

- Remplacer « le musée du LaM » par « l'EPCC du LaM »
- Remplacer « représenté par sa Présidente » par « représenté par sa Directrice ».

Olivier HENNO met au vote l'autorisation de participation aux groupements de commandes Télécommunication et Maintenance et entretien des installations thermiques portés par Lille Métropole ; en l'absence de remarques, cette autorisation est adoptée.

Point n°10 : Informations concernant les marchés passés par le LaM depuis le 9 octobre 2014.

Olivier HENNO : le marché passé par le LaM depuis la dernière séance du conseil d'administration concerne le nettoyage.

En l'absence de remarque et question, Olivier Henno passe la parole à Sophie Lévy pour une information de dernière minute.

Sophie LEVY : Nous préparons ce soir une soirée « underground » *Graphzine* en rapport direct avec l'exposition *L'Autre de l'art*. L'une des sections de l'exposition est consacrée à cette activité d'édition qui échappe à tous les circuits traditionnels de production, à partir d'une technique de sérigraphie souvent magistrale. Ce soir, nous accueillons des artistes du territoire particulièrement pertinents sur ce sujet. Il y aura un concert et on pourra réaliser son propre graphzine. Il y aura aussi un *battle* d'artistes de graphzines. Après le LaMusette et le week-end dédié aux enfants, un autre public se réunira ce soir au LaM pour notre plus grand plaisir.

Olivier HENNO remercie l'assemblée pour la qualité des débats et lève la séance.

Villeneuve d'Ascq, le 4 décembre 2014

Olivier HENNO
Président du Conseil d'administration du LaM

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	04

OBJET :

Délibération portant avis sur les accords collectifs « modalités du temps de travail » et « avantages sociaux »

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-04 Délibération portant avis sur les accords collectifs « modalités du temps de travail » et « avantages sociaux »

PRÉFECTURE DU NORD
09 - 5 MARS 2015 09
ARRIVÉE

Délibération portant avis, n° 2015-01-04 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'émettre un avis favorable concernant les accords collectifs « modalités du temps de travail » et « avantages sociaux » joints.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable concernant les accords collectifs « modalités du temps de travail » et « avantages sociaux » joints.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 19 février 2015

Le président
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

PROJET D'ACCORD D'ENTREPRISE
-
AVANTAGES SOCIAUX

Entre :

L'établissement public de coopération culturelle EPCC du LaM (ci-après, le « musée » ou « le LaM ») représenté par Sophie Lévy, directrice – conservatrice en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration du 20 mars 2012,

D'une part,

Et :

Les personnels du LaM, représentés par Corinne Barbant, Aurélie Leclercq, Jérôme Marquise, en leur qualité de délégués du personnel élus.

D'autre part,

AL JM CB

Contenu

Préambule 3
Champ d'application 4
Article 1 - Les activités sociales et culturelles 4
Article 2 – La prévoyance et la prise en charge des frais de santé 4
Article 3 – Les primes et avantages financiers 5
Article 3.1 – Allocation annuelle d'enfant à charge 5
Article 3.2 – Allocation mensuelle d'enfant à charge 5
Article 3.3 – Complément de rémunération 5
Article 3.4 – La prime de départ en retraite 6
Article 4 – Les congés, jours de repos et autorisations d'absence 6
Article 4.1 – Les congés payés 6
Article 4.2 – Les jours de repos complémentaires et jours fériés 6
Article 4.3 – Les congés supplémentaires pour ancienneté 7
Article 4.4 – Autorisation d'absence pour évènement familiaux 7
Article 4.5 – Autorisations d'absence liées à la maladie 8
Article 4.6 – Autorisations d'absence liées à la maternité 9
Article 4.7 – Autorisations d'absence diverses 9
Article 5 - Dispositions finales 10
Article 5.1 - Durée de l'accord – Révision – Dénonciation 10
Article 5.2 - Information et suivi de l'accord 10
Article 5.3 - Publicité de l'accord et entrée en vigueur 10

Préambule

Le Musée d'art moderne, art contemporain et art brut était géré par une association constituée sous le régime de la loi de 1901.

Cette association employait du personnel propre soumis au code du travail et bénéficiait d'agents titulaires ou non titulaires mis à disposition ou affectés par la communauté urbaine de Lille Métropole.

À compter du 1er avril 2012, le musée est devenu un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant la nature d'établissement industriel et commercial.

Dans le cadre de la reprise de l'intégralité de l'activité de l'association, l'ensemble des contrats de travail des personnels ont été transférés en vertu des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail, à l'exception des personnels statutaires de Lille Métropole qui ont été détachés auprès de l'EPCC.

L'ensemble des personnels de l'EPCC affectés au LaM est désormais placé sous un statut de droit privé, à l'exception de son directeur et de l'agent comptable selon les dispositions de l'article L1431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'accord collectif a pour vocation à se substituer à l'ensemble des éléments et en particulier des avantages qui existaient au sein de l'association, et ce dès sa signature.

À ce titre, le présent accord prévoit de regrouper toutes les pratiques et avantages pratiqués au niveau du musée.

Cette démarche est effectuée à l'aune des dispositions légales et conventionnelles dont les parties au présent accord ont eu parfaite connaissance.

En conséquence, le présent accord et les avantages qu'il prévoit se substituent aux pratiques antérieures du musée.

Pour rappel, un accord distinct a été négocié par les parties précisant les modalités d'organisation de la durée du travail, ces négociations ayant été menées concomitamment.

Toutefois et compte tenu de la nature différente des thèmes abordés, les parties ont convenu de formaliser deux accords d'entreprise distinct.

Les parties affirment qu'elles ont entendu négocier le présent accord comme formant un tout plus favorable que la convention collective applicable et que, l'économie comme l'opportunité du présent accord forment un tout indivisible.

JM AL

Champ d'application

Le présent accord s'applique à tous les personnels de l'EPCC, qu'ils soient sous contrat à durée déterminée ou indéterminée et quel que soit leur statut.

Il s'applique également aux fonctionnaires détachés dans la structure ainsi qu'aux apprentis et aux bénéficiaires de contrats aidés.

Article 1 - Les activités sociales et culturelles

Les parties au présent accord rappellent que les activités sociales et culturelles (ASC) relèvent par principe des prérogatives du comité d'entreprise.

Le musée, en sa qualité d'employeur, participe de manière plus favorable et par l'intermédiaire du budget du comité d'entreprise à ces activités. Il y contribue également directement dans les domaines qu'il est en mesure d'assurer la gestion.

Tel est le cas, ainsi, de :

- Restauration : le restaurant de Lille Métropole est ouvert au personnel du musée dans les mêmes conditions financières que celles appliquées au personnel de Lille Métropole, soit une prise en charge de 75% du repas ;

- Chèque emploi service universel : le musée participe au financement du CESU pour garde d'enfant.

- Prêt immobilier

Article 2 – La prévoyance et la prise en charge des frais de santé

A titre plus favorable, le musée prend en charge une partie de la cotisation de la mutuelle individuelle des salariés.

Cette prise en charge est plafonnée à 51,75 € nets.

Il est expressément convenu entre les signataires au présent accord que cette prise en charge cessera automatiquement après le 31 décembre 2015 au regard des nouvelles dispositions légales prévoyant à compter du 1er janvier 2016 une mutuelle obligatoire d'entreprise.

En conséquence, l'article 2 deviendra caduc à compter du 1er janvier 2016, aucun salarié ne pouvant en demander l'application.

Article 3 – Les primes et avantages financiers

Article 3.1 – Allocation annuelle d'enfant à charge

Le musée alloue, à titre plus favorable, une « allocation enfant à charge » pour tout collaborateur ayant un enfant à charge de moins de 21 ans
A la date de signature du présent accord, cette prime est fixée à hauteur de 156,48 € nets par an et par enfant, indépendamment de la durée du travail du collaborateur.

Cette allocation est versée au prorata de la date d'embauche du salarié.

Ce montant est révisable annuellement après avis du comité d'entreprise.

Article 3.2 – Allocation mensuelle d'enfant à charge

Ce supplément est versé mensuellement jusqu'aux 20 ans de l'enfant à charge, au sens des prestations familiales.

A la date de signature du présent accord, le montant de supplément est déterminé comme suit :

- 1 enfant : 3 euros nets ;
- 2 enfants : 75 euros nets ;
- 3 enfants : 183 euros nets ;
- Enfants supplémentaires : 130 euros nets par enfant.

La notion d'enfant à charge est entendue ici conformément à la définition qui en est faite aux termes des articles L512-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Cela recouvre les enfants résidants en France, à la charge (logement, habillement, nourriture, responsabilité éducative et affective) du salarié ou de son conjoint, qu'il soit légitime, naturel, ou reconnu ou non, adoptif, pupille de la nation dont le salarié est tuteur ou enfant recueilli.

Le montant de ce supplément est révisable annuellement après avis du CE.

Article 3.3 – Complément de rémunération

Une prime annuelle est versée à tous les salariés pour leur présence du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

JM CB AL

Le versement est effectué en deux fois : un premier acompte pour la période allant du 1er janvier au 30 juin. Un second acompte pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre.

Cette prime est proratisée selon la durée du contrat de travail ou en fonction de la date d'embauche du salarié durant la période de référence.

Ce complément de rémunération est versé à tout collaborateur présent sur l'ensemble de la période de référence. Il est également versé à tout collaborateur qui, sur la période de référence, aura été en arrêt de travail jusqu'à 90 jours, c'set à dire en situation de maintien de salaire.

Au-delà de cette limite, ce complément n'est pas versé.

Ce complément de rémunération n'est pas proratisé en cas d'absence.

A la date de signature du présent accord, cette prime annuelle est fixée à hauteur de 1 085,20 € nets.

Le montant de cette prime est révisable annuellement après avis du comité d'entreprise.

Article 3.4 – La prime de départ en retraite

A titre plus favorable, le musée octroie, en sus du montant conventionnel de l'indemnité de départ à la retraite, le paiement de 5 jours de travail aux salariés concernés.

Article 4 – Les congés, jours de repos et autorisations d'absence

Article 4.1 – Les congés payés

Les parties rappellent que la loi comme la convention collective octroient 25 jours de congés payés ouvrés.

De manière plus favorable, le présent accord prévoit que les salariés du musée bénéficient de 28 jours de congés payés.

Article 4.2 – Les jours de repos complémentaires et jours fériés

A titre plus favorable, le musée octroie à son personnel, en sus des jours de congés payés susvisés, 14 jours non travaillés par an.

Il est précisé que sont compris dans ces 14 jours les jours fériés.

Les parties conviennent, à titre plus favorable, que les jours fériés légaux donnent lieu à un jour de repos même s'ils tombent, une année donnée, sur un jour normalement non travaillé.

En ce qui concerne les autres jours de repos complémentaires en vigueur au musée, les parties se réfèrent à l'accord relatif à l'organisation du temps de travail conclu au sein du musée LaM le 13 novembre 2014.

Article 4.3 – Les congés supplémentaires pour ancienneté

Bien que la convention collective n'en prévoit pas, à titre plus favorable, le musée octroie des jours de congés supplémentaires prenant en considération l'ancienneté des salariés.

Quel que soit le statut du salarié, ce jours sont décomptés comme suit :

- Ancienneté de 10 ans et plus : 2 jours de congés ;
- Ancienneté de 15 ans et plus : 3 jours de congés ;
- Ancienneté de 20 ans et plus : 4 jours de congés ;
- Ancienneté de 25 ans et plus : 5 jours de congés ;
- Ancienneté de 30 ans et plus : 6 jours de congés.

Article 4.4 – Autorisation d'absence pour évènement familiaux

Ayant pris connaissance des dispositions conventionnelles issues des articles 6.2 et 6.3 du texte de base notamment, les parties au présent accord ont convenu d'autorisations d'absence pour évènement familiaux à titre plus favorable et compte tenu des besoins des salariés du musée dans les conditions suivantes :

- mariage ou PACS :
  - du salarié : 8 jours ouvrés ;
  - d'un enfant, du père, de la mère ou des beaux-parents : 3 jours ouvrés ;
  - des autres ascendants, descendants ou collatéraux directs : 1 jour ouvré ;
- naissance ou adoption :
  - d'un enfant : 3 jours ouvrables consécutifs ou séparés, inclus dans un période de 15 jours entourant la naissance ;

AL JM CB

- multiple d'enfants : 18 jours calendaires à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance.

- Décès :
  - Du conjoint marié ou partenaire lié par un PACS, d'un enfant : 5 jours ouvrables ;
  - Du père, de la mère, des beaux-parents ou des beaux-enfants : 3 jours ouvrables ;
  - Des autres ascendants, descendants ou collatéraux directs : 1 jour ouvrable.

- Déménagement :
  - 1 jour ouvré.

Pour le congé paternité et le congé maternité, les parties renvoient à la convention collective et à la loi.

Article 4.5 – Autorisations d'absence liées à la maladie

Ayant pris connaissance des dispositions conventionnelles issues des articles 6.2 et 6.3 du texte de base notamment, les parties au présent accord ont convenu d'autorisations d'absence pour maladie à titre plus favorable et compte tenu des besoins des salariés du musée dans les conditions suivantes :

- Enfant jusque 16 ans : 6 jours ouvrables par an, quelque soit le nombre d'enfants, si les absences sont fractionnées ou 15 jours ouvrables consécutifs par an.

  Le salarié peut bénéficier de 12 jours par an, quelque soit le nombre d'enfants, s'il assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est en recherche d'emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif par son employeur

  Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

  Les motifs acceptés pour ce type d'absence sont : la maladie et l'hospitalisation. Sont assimilés à ces motifs acceptés les absences suivantes : journée pédagogique pour les classes maternelles et primaires, nourrice indisponible pour maladie, fermeture exceptionnelle ou grève de la crèche ou école maternelles et primaires, cure thermale, bilans scolaires obligatoires pour les maternelles et les primaires.

  Les motifs refusés par principe sont : collège ou lycée en grève, salarié en congé ou en maladie, consultation médicale.

- En cas de maladie très grave :
    - Du conjoint : 5 jours ouvrables ;
    - D'un enfant jusque 16 ans, du père, de la mère, des beaux-parents : 3 jours ouvrables, sur certificat attestant d'une présence nécessaire.

Article 4.6 – Autorisations d'absence liées à la maternité

Ayant pris connaissance des dispositions conventionnelles issues des articles 6.2 et 6.3 du texte de base notamment, les parties au présent accord ont convenu d'autorisations d'absence liées à la maternité à titre plus favorable et compte tenu des besoins des salariés du musée dans les conditions suivantes :

- Séances de préparation à l'accouchement : absences accordées si les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service ;
- Examen prénatal : dans la limite d'une demi-journée par examen. Le conjoint de la salariée enceinte dispose d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois examens médicaux obligatoires ;
- Aménagement horaire de travail à partir du troisième mois de grossesse : une heure par jour maximum à prendre en début ou en fin de journée ou à l'heure de la pause méridienne.

  Cette heure peut être fractionnée en deux demi-heures.

Article 4.7 – Autorisations d'absence diverses

Ayant pris connaissance des dispositions conventionnelles issues des articles 6.2 et 6.3 du texte de base notamment, les parties au présent accord ont convenu d'autorisations d'absence pour divers évènements (vie civique, rentrée scolaire...) à titre plus favorable et compte tenu des besoins des salariés du musée dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'absences liées à la rentrée scolaire :
    - Les salariés bénéficient d'un aménagement horaire pour accompagner leurs enfants lors de la rentrée scolaire de maternelle, primaire et entrée en 6ème uniquement, dans la limite d'une demi-journée ;
- Autorisation d'absences liées à la vie civique :
    - Représentants de parents d'élèves : sur présentation d'une convocation à des comités de parents et les conseils des écoles maternelles,

AL JM

primaires, dans les conseils d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées ;

- Don du sang : absence accordée pour la stricte durée du déplacement et du don ;
- Juré d'assises : absence autorisée de droit pour toute la durée de la session.

Article 5 - Dispositions finales

Article 5.1 - Durée de l'accord – Révision – Dénonciation

Le présent accord est conclu sans limitation de durée et prendra effet à compter du 1er janvier 2015, sous réserve de sa validation par la commission paritaire de branche.

Le présent accord et ses avenants éventuels pourront être dénoncés avec un préavis de trois mois sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties signataires.

Le présent accord pourra par ailleurs être révisé dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Toute disposition modifiant le présent accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 5.2 - Information et suivi de l'accord

Les représentants du personnel ainsi que le CHSCT ont été régulièrement informés et consultés avant la mise en œuvre du présent accord, en date du 10 et 17 octobre et 5 novembre 2014.

Le présent accord sera diffusé en vue d'être porté à la connaissance de tous les salariés concernés par celui-ci.

L'accord sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage.

Article 5.3 - Publicité de l'accord et entrée en vigueur

Il est expressément rappelé que le présent accord se substitue à l'ensemble des dispositions des accords ou usages ayant pu exister préalablement au sein de la société et ayant le même objet.

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise de moins de 200 salariés et du fait qu'elle répond aux conditions posées par les articles L2232-21 et suivants du Code du travail, lui permettant de signer des accords avec des représentants du personnel, le présent accord ne sera définitivement mis en place que sous la condition suspensive de sa validation par la commission paritaire de branche.

Les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche ont été dûment et préalablement informées de l'ouverture de la négociation de cet accord.

Il est enfin précisé que l'accord a fait l'objet d'un référendum auprès des salariés et qu'il a été favorablement accueilli à la majorité des voix.

Fait à Villeneuve d'Ascq
En 6 exemplaires
Le 13 novembre 2014

Signature pour le musée

Sophie Lévy, Directrice -conservatrice

Signatures pour les délégués du personnel

Corinne Barbant

Aurélie Leclercq

Jérôme Marquise

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
15
ARRIVÉE

PROJET D'ACCORD D'ENTREPRISE
-
ORGANISATION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Entre :

L'établissement public de coopération culturelle EPCC du LaM (ci-après, le « musée » ou « le LaM ») représenté par Sophie Lévy, directrice – conservatrice en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration du 20 mars 2012,

D'une part,

Et :

Les personnels du LaM, représentés par Corinne Barbant, Aurélie Leclercq, Jérôme Marquise, en leur qualité de délégués du personnel élus.

D'autre part,

AL JM CB

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

CHAMP D'APPLICATION 5

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTIVITE DU MUSEE 6

ARTICLE LIMINAIRE – DEFINITION DES PRINCIPALES NOTIONS UTILISEES 7

ARTICLE 1 - LES DIFFERENTS MODES D'ORGANISATION DE LA DUREE DU TRAVAIL AU MUSEE 11

Article 1.1 – L'annualisation de la durée du travail 11

Article 1.1.1 – Annualisation du travail à temps plein 11

Article 1.1.1.1 - Personnel concerné 11

Article 1.1.1.2 – Organisation du temps de travail 11

Article 1.1.1.3 - Repos hebdomadaire 12

Article 1.1.1.4 - Le travail exceptionnel les jours fériés 12

Article 1.1.1.5 - Le travail exceptionnel de nuit 12

Article 1.1.1.6 - Heures supplémentaires 12

Article 1.1.1.7 - Changement de durée ou d'horaires de travail 13

Article 1.1.1.8 - Absence, arrivée et départ en cours de période 13

Article 1.1.2 – Annualisation du travail à temps partiel 14

Article 1.1.2.1 – Personnel concerné 14

Article 1.1.2.2 – Organisation du temps de travail 14

Article 1.1.2.3 - Repos hebdomadaire 15

Article 1.1.2.4 - Le travail exceptionnel les jours fériés 15

Article 1.1.2.5 - Le travail exceptionnel de nuit 15

Article 1.1.2.6 - Heures complémentaires 15

Article 1.1.2.7 - Changement d'horaires de travail 16

Article 1.1.2.8 - Changement de programmation non liée à la volonté du musée 16

Article 1.1.2.9 - Absence, arrivée et départ en cours de période 16

Article 1.1.2.10 - Egalité de traitement 17

Article 1.1.3 – Lissage de la rémunération 17

Article 1.2 – L'organisation de la durée du travail sur une période équivalente à 2 semaines 18

AL JM

Article 1.2.1 – Personnel concerné 18
Article 1.2.1.1 - Organisation du temps de travail *18*
Article 1.2.1.2 - Repos hebdomadaire *19*
Article 1.2.1.3 - Le travail exceptionnel les jours fériés *19*
Article 1.2.1.4 - Le travail exceptionnel de nuit *19*
Article 1.2.1.5 - Heures supplémentaires *19*
Article 1.2.1.6 - Changement de durée ou d'horaires de travail *20*
Article 1.2.1.7 - Absence, arrivée et départ en cours de période *20*
Article 1.3 – L'organisation de la durée du travail sur la semaine* *20
Article 1.3.1 – Le travail à temps plein 20
Article 1.3.2 – Le travail à temps partiel 20
Article 1.4 – L'organisation de la durée du travail en jours sur l'année* .. *21
Article 1.4.1 - Personnel concerné 21
Article 1.4.2 - Organisation du temps de travail : convention de forfait annuel en jours 21
Article 1.4.2.1 - Nombre de jours travaillés *21*
Article 1.4.2.2 - Modalités d'application de la convention de forfait jours *21*
Article 1.4.3 - Contrôle de la bonne application de l'accord 24
Article 1.4.4 - Droit au repos 25
Article 1.4.5 – Entretiens de suivi 25
Article 1.4.6 - Consultation du personnel 25
Article 1.4.7 - Dispositions particulières 26
Article 1.4.7.1 - Embauche en cours d'année *26*
Article 1.4.7.2 - Absences et conséquences sur le décompte des journées de travail sur l'année *26*

ARTICLE 2 - ASTREINTES 26

Article 2.1 - Définition* *26
Article 2.2 - Personnel concerné* *26
Article 2.3 - Contreparties* *26

ARTICLE 3 - JOURNEE DE SOLIDARITE 27

ARTICLE 4 – LE REPORT DE JOURS DE CONGES 27

Article 4.1 - Bénéficiaires* *27
Article 4.2 - Gestion du dispositif* *27
Article 4.2.1 - Tenue d'un décompte des jours reportés/capitalisés 28
Article 4.2.2 - Information des salariés 28
Article 4.3 – Modalités de report et de capitalisation* *28
Article 4.3.1 – Le report de reliquat de jours de congés 28

Article 4.3.2 – Le report par capitalisation de jours de congés 29

Article 4.4 - Plafond du dispositif de report 29

Article 4.5 - Utilisation des jours reportés 29

Article 4.5.1 - Le reliquat 29

Article 4.5.2 - La capitalisation 29

Article 4.6 – Sort des jours reportés en cas de cessation pour cause de rupture du contrat de travail 30

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES 30

Article 5.1 - Durée de l'accord – Révision – Dénonciation 30

Article 5.2 - Information et suivi de l'accord 30

Article 5.3 - Publicité de l'accord et entrée en vigueur 31

Préambule

Le Musée d'art moderne, art contemporain et art brut était géré par une association constituée sous le régime de la loi de 1901.

Cette association employait du personnel propre soumis au code du travail et bénéficiait d'agents titulaires ou non titulaires mis à disposition ou affectés par la communauté urbaine de Lille Métropole.

À compter du 1er avril 2012, le musée est devenu un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant la nature d'établissement industriel et commercial.

Dans le cadre de la reprise de l'intégralité de l'activité de l'association, l'ensemble des contrats de travail des personnels ont été transférés en vertu des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail, à l'exception des personnels statutaires de Lille Métropole qui ont été détachés auprès de l'EPCC.

L'ensemble des personnels de l'EPCC affectés au LaM est désormais placé sous un statut de droit privé, à l'exception de son directeur et de l'agent comptable selon les dispositions de l'article L1431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'accord collectif a pour vocation à se substituer à l'ensemble des éléments et en particulier des avantages qui existaient au sein de l'association, et ce dès sa signature.

Dans ce cadre, le présent accord détermine les modalités de gestion du temps de travail applicables à l'ensemble des personnels.

Un accord distinct viendra préciser les avantages sociaux dont bénéficient les personnels du musée.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent accord, il est fait référence aux stipulations de la convention collective de l'animation et du code du travail.

Enfin, il est rappelé qu'un accord collectif portant sur les avantages sociaux a également été conclu, étant précisé que celui-ci prévoit notamment des contreparties par rapport aux dérogations fixées par le présent accord portant sur la durée du travail.

Champ d'application

Le présent accord s'applique à tous les personnels de l'EPCC, qu'ils soient sous contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Il s'applique également aux fonctionnaires détachés dans la structure ainsi qu'aux apprentis et aux bénéficiaires de contrats aidés.

CB AL JM

En revanche, il est expressément convenu que les personnels d'accueil affectés uniquement les week-ends sur la base de 14 heures hebdomadaires sont exclus du champ d'application du présent accord.

Principes directeurs de l'activité du musée

Le musée est un établissement ouvert au public six jours sur sept et une programmation culturelle riche est proposée à ses visiteurs les samedis et dimanches.

Par ailleurs, l'activité du musée n'est pas répartie équitablement et linéairement dans le temps : les grandes expositions temporaires ainsi que les Thémas associés nécessitent une forte mobilisation des équipes du musée.

Certains services sont très présents dans les phases de préparation des expositions.

Aussi, conformément aux dispositions de la convention collective de l'animation et dans l'esprit du présent accord collectif, la durée du travail effectif peut, pour les collaborateurs concernés, être répartie de façon inégale entre les jours ouvrables de la semaine mais elle doit permettre d'assurer à chacun deux jours de repos consécutifs.

Il est rappelé que le musée bénéficie, compte tenu de la spécificité de son activité, d'une dérogation permanente de droit au repos.

Enfin, l'unification des statuts des personnels doit permettre à l'EPCC d'atteindre une souplesse de fonctionnement dont le musée a besoin pour faire face sereinement à ses missions et mener ses projets dans de bonnes conditions.

Il s'agit notamment d'éviter le recours excessif aux heures supplémentaires et complémentaires.

L'accord collectif doit permettre au musée de définir les règles et les principes de détermination des droits résultant de l'organisation du travail, organisation la plus appropriée au regard de son mode de fonctionnement.

Article liminaire – Définition des principales notions utilisées

Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif est le temps présumé passé à la disposition ou pour le compte de l'employeur, dans le cadre de l'horaire collectif ou individuel fixé par l'employeur.

Définition de l'amplitude de travail

L'amplitude de la journée de travail est le nombre d'heures comprises entre la prise de poste et sa fin, y compris les heures de pause.

En dehors du cas des salariés en forfait annuel en jours, l'amplitude de travail ne peut pas dépasser 12 heures.

Définition des durées maximales de travail

La durée quotidienne maximale de travail est de 10 heures.

La durée hebdomadaire maximale de travail est de 48 heures ou de 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Définition des durées minimales de repos

Le repos minimal quotidien entre deux journées de travail est normalement de 11 heures consécutives.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel générant un surcroit d'activité ou des travaux urgents, et après avis du CHSCT, le repos minimal quotidien pourra être ramené à 9 heures.

Le repos hebdomadaire est de deux journées consécutives au musée. En tout état de cause, le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures consécutives.

Définition du temps de pause

Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, continues ou non, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes consécutives.

Cet éventuel temps de pause d'une durée de 20 minutes, accordé si les conditions susvisées sont remplies, ne sera pas accolé à la coupure repas.

AL
CB JM

Le temps de pause n'est pas un temps de travail effectif et ne sera pas rémunéré.

Les personnels travaillant en journée peuvent prétendre à une coupure repas de 45 minutes minimum.

Définition du repos compensateur de remplacement (« récupération »)

La récupération est un temps de repos acquis pour le salarié en cas de réalisation d'heures ou de jours supplémentaires de travail effectif.

La récupération en est la contrepartie. Elle est calculée conformément aux dispositions de la convention collective.

Les heures de travail récupérées excluent toute autre contrepartie, financière notamment.

Toutefois, il est expressément convenu que le service de l'accueil bénéficie en revanche seulement d'une rémunération, en contrepartie des heures supplémentaires effectuées. En effet, pour ce service, aucun repos compensateur ne sera attribué, les heures supplémentaires donnant lieu à rémunération.

Définition de l'annualisation

L'annualisation est un mode d'aménagement du temps de travail en retenant comme période de référence l'année plutôt que la semaine.

Sur l'année, 1 607 heures est la durée légale pour un temps plein, journée de solidarité incluse.

Définition de la convention de forfait jours

Une convention de forfait en jours consiste à décompter le temps de travail des salariés en jours et non pas en heures.

Ce mode spécifique d'organisation de la durée du travail n'est prévu que pour certaines catégories de salariés définies par le présent accord qui doivent l'accepter individuellement et ce conformément aux conditions qu'il fixe.

Définition des heures supplémentaires et des heures complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectif effectuées au-delà de la durée légale ou conventionnelle de travail. Ces heures ouvrent droit à une majoration qui, par principe, prend la forme d'un repos compensateur.

Elles ne sont applicables ni aux salariés dont la durée du travail est décomptée en jours, ni aux cadres dirigeants.

Les heures complémentaires sont les heures de travail effectif effectuées au-delà de la durée du travail prévue au contrat, celle-ci étant inférieure à la durée légale ou conventionnelle de travail. Ces heures ouvrent droit à une majoration qui prend la forme d'une majoration de salaire.

Elles ne sont applicables qu'aux salariés à temps partiel.

Définition du contingent annuel d'heures supplémentaires

Le contingent d'heures supplémentaires constitue le seuil de déclenchement de la contrepartie obligatoire en repos. Il s'applique aussi bien pour les heures supplémentaires que pour les heures complémentaires.

Il s'applique à tous les salariés à l'exception des salariés bénéficiaires d'une convention de forfait jours et des cadres dirigeants.

Le seuil du contingent est fixé à 70 heures.

Définition des travaux exceptionnels

Les « travaux exceptionnels » sont ceux visés à l'article 5.4 de la convention collective.

Il s'agit, outre les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

- d'une part, des travaux effectués exceptionnellement les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés ;
- d'autre part, des travaux exceptionnellement effectués après 22 heures.

Il faut bien noter qu'il est ici question de travaux exceptionnels et non de travaux réguliers ou répétitifs.

C'est en ce sens qu'ils ouvrent droit à des contreparties définies dans l'article susvisé.

A l'inverse, les salariés qui, compte tenu de leurs fonctions, sont amenés à effectuer régulièrement des travaux sur ces périodes ne bénéficient pas de contrepartie majorée.

Définition des congés payés, des jours fériés et des congés supplémentaires

Le nombre de jours de congés payés est porté à 28 au cours de la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

Sauf exception, les jours fériés sont en principe chômés.

A titre plus favorable et bien que le musée ne soit pas ouvert 7 jours sur 7, un jour férié qui tomberait un jour non travaillé donnera lieu à une journée de congé supplémentaire.

Enfin et à titre plus favorable, le musée accorde 3 journées de congés supplémentaires afin de permettre aux salariés de bénéficier de ponts (à titre d'exemple, le lundi de la braderie, le pont de l'ascension, pont de la fête du travail, pont de Noël...).

Au total, les journées non travaillées au titre des jours fériés (11 jours légaux), des éventuels congés annuels supplémentaires (3 jours) et des congés payés (25 jours légaux + 3 jours) sont au nombre maximal de 42 par an.

Il est toutefois expressément rappelé que les demandes de congé sont à l'initiative du salarié, le congé n'étant effectif qu'une fois l'accord du supérieur hiérarchique obtenu.

Définition des cadres dirigeants

Sont considérés comme cadres dirigeants les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et percevant une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement.

Ils participent à la direction de l'entreprise.

Par référence à la convention collective applicable, seuls les salariés du groupe I sont considérés comme des cadres dirigeants au sein du musée.

Sauf dans les cas où le présent accord les vise expressément, ces cadres sont exclus des dispositions du Code du travail et de celles du présent accord sur la durée du travail, le repos hebdomadaire, les jours fériés et la journée de solidarité.

Le musée n'est donc par principe pas tenu de décompter leur temps de travail.

Cependant, le présent accord reconnait la faculté de recourir à la convention de forfait jours comme organisation de la durée du travail des cadres dirigeants.

Définition de la convention collective applicable

La convention collective applicable au musée est celle de l'animation, du 28 juin 1988 (IDCC : 1518).

Article 1 - Les différents modes d'organisation de la durée du travail au musée

Les signataires conviennent que le présent accord s'appliquera de manière obligatoire pour tous les salariés du musée qui seront recrutés après sa date d'entrée en vigueur.

Les salariés en poste à la date d'entrée en vigueur du présent accord auront le choix d'accepter ou non une modification de leur contrat de travail en application des dispositions visées ci-après.

En cas de refus de modification, ceux-ci resteront soumis aux conditions en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent accord sans que cela constitue une faute.

Article 1.1 – L'annualisation de la durée du travail

Article 1.1.1 – Annualisation du travail à temps plein

Article 1.1.1.1 - Personnel concerné

Le personnel concerné par une annualisation du temps de travail à temps plein est le suivant :

- Le personnel de la conservation, à savoir le service de la conservation, de la bibliothèque, et de la régie, ainsi que les personnels du service de la communication et du service éducatif, de par leur participation active aux expositions et aux Thémas ;
- Le service technique, dont la mobilisation est en étroite relation avec le rythme imposé des expositions, accrochages et Thémas ;
- Le personnel du service administratif et direction, de par leur participation active à la préparation des conseils d'administration, conseils scientifiques, et autres instances de gouvernance du musée.

Article 1.1.1.2 – Organisation du temps de travail

La durée légale du travail s'appréciée dans une période de référence équivalente à l'année.

Le temps de travail légal sur cette période de référence est de 1607 heures, y compris la journée de solidarité.

Cette durée tient compte des congés payés, des repos hebdomadaires ainsi que des jours fériés.

A cette durée du travail, seront déduits les jours de congés supplémentaires, les éventuels congés exceptionnels, et les jours accordés aux salariés du musée à titre plus favorable lorsque les jours fériés tombent des jours non travaillés.

Pour les services de la conservation, le service communication, le service éducatif et le service technique, la période basse sera calée sur la période « creuse », à savoir du 1er au 15 janvier ; du 15 février au 30 mai et du 1er juillet au 15 août. La période haute correspondra aux autres périodes.

Pour le service administratif et de direction, la période haute sera calée sur la période haute d'activité, à savoir de mi-janvier à mi-février ; de mi-avril à mi-mai, le mois de septembre, et de mi-octobre à mi-novembre. La période basse correspondra aux autres périodes.

La limite haute est fixée à 48 heures hebdomadaires sur une semaine, et 44 heures sur une période de 12 semaines.

La limite basse est fixée à 0 heure par semaine.

Article 1.1.1.3 - Repos hebdomadaire

Les personnels concernés bénéficient d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs, par principe pris les samedi et dimanche.

Article 1.1.1.4 - Le travail exceptionnel les jours fériés

Les personnels concernés mobilisés exceptionnellement un jour férié bénéficieront d'une récupération majorée de 50%.

Article 1.1.1.5 - Le travail exceptionnel de nuit

Les heures de travail effectif exceptionnellement effectuées au-delà de 22 heures donneront lieu à un repos compensateur de 25%.

Le personnel concerné bénéficie en tout état de cause des dispositions relatives :

- aux durées minimales de repos quotidien,
- aux durées maximales de travail,
- à l'amplitude maximale de travail.

Article 1.1.1.6 - Heures supplémentaires

Compte tenu de l'organisation de la durée du travail sur l'année, constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de 1607 heures.

Les heures supplémentaires sont majorées conformément aux dispositions de la convention collective.

Les heures supplémentaires non récupérées avant le 31 mars de l'année N+1 pourront être payées avec majoration, sur proposition du chef de service.

Il appartient au chef de service d'apprécier les heures supplémentaires effectuées par ses collaborateurs.

Seules les heures effectuées à la demande ou après autorisation de l'employeur ou du supérieur hiérarchique sont considérées comme des heures supplémentaires.

Elles ne peuvent pas résulter de la seule initiative du salarié.

Article 1.1.1.7 - Changement de durée ou d'horaires de travail

L'horaire de travail prévu pour une semaine donnée pourra être exceptionnellement modifié, compte tenu d'impératifs liés à l'activité (notamment en cas de surcroît temporaire d'activité, de travaux à accomplir dans un délai déterminé, de remplacement de salariés absents...), sous réserve d'un délai de prévenance de 7 jours.

La programmation n'étant qu'indicative par nécessité d'adaptation aux variations de la charge de travail, il est convenu que l'employeur pourra faire appel aux volontaires si, pour des raisons exceptionnelles, le délai de prévenance prévu ne pouvait être respecté.

Article 1.1.1.8 - Absence, arrivée et départ en cours de période

Chaque absence non considérée comme du temps de travail effectif est comptabilisée.

Ainsi, en cas d'absence constatée sur le mois, qu'elle qu'en soit la cause et en dehors des absences assimilées à du temps de travail effectif, le salarié concerné sera amené à récupérer les heures de travail effectif non travaillées du fait de l'absence.

Le cas échéant, en fin de période, il sera tenu compte du nombre d'heures d'absence réellement constatées sur le mois.

En cas d'entrée ou de départ en cours d'année, la détermination des heures supplémentaires s'effectuera en fonction de la moyenne proratisée des heures réalisées par rapport à l'année de référence.

CB AL JM

Article 1.1.2 – Annualisation du travail à temps partiel

Article 1.1.2.1 – Personnel concerné

Les personnels concernés par l'annualisation du travail à temps partiel sont par exemple les suivants :

- Les guides animateurs

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 1.1.2.2 – Organisation du temps de travail

Les guides animateurs, qui travaillent à temps partiel, sont soumis au dispositif d'annualisation du temps de travail et ce dans les conditions visées ci-après.

Afin de définir les modalités d'organisation du travail à temps partiel, un avenant contractuel sera établi avec chaque salarié concerné.

Le nombre de semaines travaillées par les salariés à temps partiel est décompté annuellement selon les mêmes modalités que celles prévues pour les salariés à temps plein.

Il sera remis à chaque guide animateur, un programme des horaires de travail, 7 jours au plus tard avant le début d'une période.

La durée annuelle de travail sera par suite calculée selon la formule suivante :

Nombre de semaines travaillées X durée hebdomadaire moyenne contractuelle

Le décompte du temps de travail des guides animateurs sera effectué comme suit :

- temps de préparation par atelier : 30 minutes forfaitaires ;
- durée d'animation d'un atelier : durée forfaitaire de l'atelier ;
- participation aux réunions diverses et préparation des expositions, à la demande de l'employeur : 6 heures mensuelles forfaitaires.

Les guides animateurs disposeront des outils nécessaires pour permettre le décompte de leur temps de travail.

Article 1.1.2.3 - Repos hebdomadaire

Les guides animateurs bénéficient d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.

Compte tenu de leurs fonctions, les périodes de mobilisation éventuelles liées à l'activité du musée, sur les indisponibilités, doivent demeurer exceptionnelles.

Elles ne peuvent en aucun cas être imposées par le chef de service.

En dehors des jours d'indisponibilité prévus et des cas exceptionnels visés ci-dessus, il peut être fait appel aux services des guides animateurs, selon les besoins du musée. En effet, en dehors des jours d'indisponibilité et des cas exceptionnels visés ci-dessus, les guides sont mobilisables, étant précisé que la mobilisation devient effective uniquement lorsqu'ils travaillent au musée.

Article 1.1.2.4 - Le travail exceptionnel les jours fériés

Les guides animateurs mobilisés exceptionnellement un jour férié bénéficieront d'une majoration de 50%.

Article 1.1.2.5 - Le travail exceptionnel de nuit

Les heures de travail effectif exceptionnellement effectuées sur une journée au-delà de 22 heures donneront lieu à une majoration de 25%.

Les guides animateurs bénéficient en tout état de cause des dispositions relatives :

- aux durées minimales de repos quotidien,
- aux durées maximales de travail,
- à l'amplitude maximale de travail.

Article 1.1.2.6 - Heures complémentaires

Le recours aux heures complémentaires est autorisé dans la limite du tiers de la durée contractuelle fixée au contrat des salariés concernés, mais ne pourra être imposé au-delà de 10% de cette durée contractuelle sans l'accord du salarié.

Les heures complémentaires, dont le volume est dans ce cas constaté en fin de période, ne peuvent avoir pour effet de porter la durée de travail du salarié au niveau de la durée légale de 35 heures hebdomadaires en moyenne et de 1607 heures sur l'année.

Les salariés à temps partiel pourront, dans ce cadre, effectuer en cours de période des heures de travail au-delà de 35 heures, le décompte des heures complémentaires étant effectué à la fin de la période annuelle.

Les heures complémentaires sont majorées conformément aux dispositions du Code du travail.

Il appartient au chef de service d'apprécier les heures complémentaires effectuées par ses collaborateurs.

Seules les heures effectuées à la demande ou après autorisation de l'employeur ou du supérieur hiérarchique sont considérées comme des heures complémentaires.

Elles ne peuvent pas résulter de la seule initiative du salarié.

Article 1.1.2.7 - Changement d'horaires de travail

Le délai de prévenance, en cas de modification des horaires de travail en raison des nécessités du service est fixé à 7 jours.

Il est fixé à 3 jours, notamment lorsque des circonstances exceptionnelles imposent de modifier immédiatement l'horaire de travail, dans l'intérêt du service, et notamment en cas de surcroît temporaire d'activité, de travaux à accomplir dans un délai déterminé, de remplacement de salariés absents.

Article 1.1.2.8 - Annulation de programmation non liée à la volonté du musée

En cas d'annulation d'une activité, pour une raison extérieure à toute volonté du musée, les heures initialement programmées sont comptabilisées comme du travail effectif, et donc rémunérées, dans la limite du nombre d'heures initialement prévues pour le premier jour de l'activité annulée.

Les heures annulées, initialement programmées au-delà de ce premier jour ne font l'objet d'aucune comptabilisation et d'aucune rémunération.

Article 1.1.2.9 - Absence, arrivée et départ en cours de période

Pour chaque salarié entrant ou sortant en cours de période d'annualisation, le nombre d'heures de travail à réaliser sera calculé selon la formule susvisée, soit :

Nombre de semaines réellement travaillées ou à travailler sur la période restant à courir à compter de l'entrée du salarié ou déjà réalisées à la date de la sortie
x
Durée hebdomadaire moyenne contractuelle
=
Nombre d'heures devant être effectuées sur la période restant à courir depuis l'entrée du salarié dans l'entreprise ou ayant déjà été effectuées à la date de la sortie du salarié de l'entreprise.

Article 1.1.2.10 - Egalité de traitement

Les salariés à temps partiel perçoivent les mêmes primes et avantages financiers que les salariés à temps plein de leur catégorie, calculés proportionnellement à leur temps de travail, étant précisé que pour la détermination des droits à l'ancienneté, celle-ci est décomptée comme si ces salariés travaillaient à temps plein.

Le musée garantit aux salariés à temps partiel un traitement équivalent à celui des salariés de même qualification et de même ancienneté travaillant à temps plein en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

À leur demande, les salariés à temps partiel pourront être reçus par un membre de la direction afin d'examiner les problèmes qui pourraient se poser dans l'application de cette égalité de traitement.

Article 1.1.3 – Lissage de la rémunération

Il est convenu que la rémunération mensuelle de chaque salarié travaillant dans le cadre d'une annualisation sera lissée sur la base de l'horaire moyen mensuel travaillé, de façon à assurer une rémunération régulière, indépendante de l'horaire réel pendant toute la période d'annualisation.

Indépendamment de la méthode du lissage de la rémunération, une comptabilisation individuelle « au réel » des heures de travail sera effectuée régulièrement, sur la période de 12 mois retenue.

À l'issue de chaque période d'annualisation, il sera procédé à une comparaison entre les heures réellement effectuées et les heures rémunérées pour chaque salarié.

En fonction du solde d'heures ainsi obtenu, des régularisations seront effectuées dans les conditions définies ci-après.

Si, en raison d'absences non rémunérées ne résultant pas d'une incapacité due à un accident ou à la maladie, ou résultant du fait du salarié (absences injustifiées notamment), l'horaire de travail annuel effectif est inférieur au nombre d'heures que devait effectuer le salarié, une régularisation sera effectuée en fonction de l'unité de travail « perdue ».

Si l'horaire hebdomadaire moyen est supérieur à l'horaire moyen de référence, le principe d'annualisation n'est pas remis en cause mais un repos compensateur équivalent ou la rémunération de ces heures sera effectué(e), sur la base des dispositions légales applicables aux heures supplémentaires.

En cas de départ en cours de période, et lorsqu'un salarié n'a pas accompli la totalité de la période d'annualisation et qu'il n'a pas pu bénéficier des mesures de compensation dans leur ensemble (du fait des périodes hautes et basses), sa rémunération est régularisée par comparaison entre le nombre d'heures rémunérées et celles réellement accomplies.

Les heures excédentaires ou en débit sont respectivement rémunérées ou déduites du solde de tout compte sur la base du salaire brut à la date de la rupture du contrat de travail.

Dans le cadre du lissage de la rémunération des salariés travaillant dans le cadre d'une annualisation, en cas de trop-versé, les éventuelles régularisations opérées en dehors de l'hypothèse de rupture du contrat visée aux deux paragraphes précédents respecteront les principes relatifs aux quotités saisissables.

En cas de période non-travaillée, mais donnant lieu à indemnisation par l'employeur, l'indemnisation due est calculée, sur la base de la rémunération mensuelle de référence lissée sur le nombre d'heures mensuelles.

Le complément de salaire éventuellement versé sera établi sur la base de la rémunération mensuelle lissée.

Article 1.2 – L'organisation de la durée du travail sur une période équivalente à 2 semaines

Article 1.2.1 – Personnel concerné

Sont concernés par l'organisation de la durée du travail sur une période de référence équivalente à deux semaines les personnels d'accueil.

Plus précisément, il s'agit des personnels qui sont en charge de l'accueil du public extérieur et de la billetterie.

À titre d'exception, les personnels d'accueil n'exerçant leurs fonctions que les week-ends ne relèvent pas de cette organisation spécifique de la durée du travail.

Article 1.2.1.1 - Organisation du temps de travail

La durée du travail des personnels concernés s'organise sur une période de référence équivalente à deux semaines.

Dans ce cadre, le temps de travail hebdomadaire moyen est de 35 heures de travail effectif, répartis de la manière suivante :

- 1 semaine sur 4 jours sur la base de 28 heures hebdomadaires,
- 1 semaine sur 6 jours sur la base de 42 heures hebdomadaires.

Article 1.2.1.2 - Repos hebdomadaire

Compte tenu de leur fonction, les personnels d'accueil sont susceptibles d'être mobilisés le samedi et le dimanche, le musée étant ouvert tous les jours sauf le lundi.

Les personnels d'accueil bénéficient en tout état de cause d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs octroyés par roulement.

Article 1.2.1.3 - Le travail exceptionnel les jours fériés

Les personnels d'accueil mobilisés un jour férié bénéficieront d'une récupération d'une durée égale, majorée de 100%.

Article 1.2.1.4 - Le travail exceptionnel de nuit

Les heures de travail effectif effectuées au-delà de 22 heures donneront lieu à un paiement non majoré et à un repos compensateur de 100%.

Les personnels d'accueil bénéficient en tout état de cause des dispositions relatives :

- aux durées minimales de repos quotidien,
- aux durées maximales de travail,
- à l'amplitude maximale de travail.

Article 1.2.1.5 - Heures supplémentaires

Compte tenu de l'organisation de la durée du travail des personnels d'accueil, constituent des heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la moyenne de 35 heures, calculées sur la période de référence de deux semaines.

Les heures supplémentaires sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

Il appartient au chef de service d'apprécier les heures supplémentaires effectuées par ses collaborateurs.

Seules les heures effectuées à la demande ou après autorisation de l'employeur ou du supérieur hiérarchique sont considérées comme des heures supplémentaires.

Elles ne peuvent pas résulter de la seule initiative du salarié.

Article 1.2.1.6 - Changement de durée ou d'horaires de travail

L'horaire de travail prévu pour une semaine donnée pourra être exceptionnellement modifié, compte tenu d'impératifs liés à l'activité (notamment en cas de surcroît temporaire d'activité, de travaux à accomplir dans un délai déterminé, de remplacement de salariés absents...), sous réserve d'un délai de prévenance de 7 jours.

La programmation n'étant qu'indicative, par nécessité d'adaptation aux variations de la charge de travail, il est convenu que l'employeur pourra faire appel aux volontaires, si pour des raisons exceptionnelles, le délai de prévenance prévu ne pouvait être respecté.

Article 1.2.1.7 - Absence, arrivée et départ en cours de période

Chaque absence non considérée comme du temps de travail effectif est comptabilisée.

Ainsi, en cas d'absence constatée sur le mois, qu'elle qu'en soit la cause et en dehors des absences assimilées à du temps de travail effectif, le salarié concerné sera amené à récupérer les heures de travail effectif non travaillées du fait de l'absence.

Le cas échéant, il sera tenu compte du nombre d'heures d'absence réellement constatées sur le mois.

En cas d'entrée ou de départ en cours d'année, la détermination des heures supplémentaires s'effectuera en fonction de la moyenne proratisée des heures réalisées par rapport à l'année de référence.

Article 1.3 – L'organisation de la durée du travail sur la semaine

Article 1.3.1 – Le travail à temps plein

Pour le personnel non concerné par l'annualisation du temps de travail, le travail sera effectué sur la base de 35 heures, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 1.3.2 – Le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel sera effectué conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 1.4 – L'organisation de la durée du travail en jours sur l'année

L'organisation du temps de travail sous forme d'un forfait annuel en jours apparait comme la réponse la plus appropriée pour garantir à certains personnels qui bénéficient d'une délégation permanente de responsabilité, d'une autonomie très large dan- la réalisation de leur mission.

Ils assument la responsabilité de mettre en œuvre les orientations et objectifs définis par les instances dirigeantes du musée avec l'autonomie propre à leurs fonctions.

Partant, ces salariés doivent bénéficier d'une liberté d'organisation de leur temps et de leur mode de travail, déconnectée de tout horaire collectif.

Article 1.4.1 - Personnel concerné

Les personnels concernés par l'organisation du temps de travail au travers d'une convention de forfait jours sont les salariés relevant des catégories F, G, H et I de la convention collective applicable.

Il s'agit des assimilés cadres et des cadres.

Les cadres dirigeants sont également concernés.

Article 1.4.2 - Organisation du temps de travail : convention de forfait annuel en jours

Article 1.4.2.1 - Nombre de jours travaillés

Le nombre de jour forfaitaire annuel est fixé à 214 jours, journée de solidarité incluse.

À ce nombre de jours, seront déduits les jours de congés exceptionnels dont bénéficient les salariés du musée.

La période de référence pour le décompte des jours travaillés se fera dans le cadre de l'année civile calendaire, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Dans le cadre d'une activité réduite (notamment dans le cadre d'un congé parental), il pourra être convenu, par convention individuelle entre le cadre et la direction musée, un forfait portant sur un nombre inférieur au forfait plein de 214 jours prévus ci-dessus.

Article 1.4.2.2 - Modalités d'application de la convention de forfait jours

Un avenant au contrat de travail des salariés concernés devra formaliser la durée du forfait jours convenu.

CB AL JM

Article 1.4.2.2.1 - Fixation des journées de travail et de repos sur l'année

Les personnels cadres et assimilés bénéficient d'un nombre de jour de repos qui varie chaque année, notamment en fonction des jours fériés.

À titre d'information, en 2014, le nombre de jours de repos est déterminé comme suit :

365 jours
- 104 jours de repos hebdomadaire (52 semaines * 2 jours)
- 25 jours de congés payés légaux
- 11 jours fériés
- 214 jours travaillés
= 11 jours de repos.

Ces jours de repos s'ajoutent aux jours de repos supplémentaires octroyés par le musée aux salariés.

La prise de jours de repos s'organisera par journée entière.

Le choix de cette journée est à l'initiative du salarié concerné, tout en restant compatible avec le bon fonctionnement du service et la notion d'équité.

Ce choix devra être communiqué au responsable hiérarchique pour information au moins 7 jours avant la date concernée.

Par principe, le temps de repos ne pourra pas être accolé aux congés payés, sauf accord du responsable hiérarchique en fonction des nécessités d'organisation de l'activité de son service. Le cas échéant, la prise des jours de repos accolés à des jours de congés ne sera pas prise en compte dans le calcul du fractionnement du congé. En tout état de cause, la prise de plus de deux jours de repos consécutifs ne pourra être admise qu'à titre exceptionnel, étant précisé que cette demande devra être approuvée par le responsable hiérarchique, en fonction des nécessités d'organisation de l'activité dans le service.

Selon les contraintes inhérentes au fonctionnement de certains services, il pourra être défini par le responsable hiérarchique des plages durant lesquelles il ne serait pas possible de prendre une journée de repos.

Ces périodes seront communiquées à chaque début de période de référence dans le service concerné, elles sont strictement limitées à des motifs en lien avec des impératifs liés à l'exercice de la fonction.

Il est entendu que le cadre doit veiller à lisser sur la période de référence la prise de ces journées de repos et à apurer son droit avant la fin de cette dernière dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement de son service.

Article 1.4.2.2.2 - Suivi des journées de travail et de repos sur l'année

Un état des jours de travail et des jours de repos sera établi à la fin de chaque mois et remis par le salarié à son responsable pour validation.

Celui-ci indique :

- Chaque journée travaillée ;
- Chaque journée de congé ainsi que la nature de celle-ci :
  - congés payés,
  - journées de repos prises en accord avec la direction,
  - repos hebdomadaires.

Cet état, permettant le contrôle du temps de travail, sera complété d'autres informations autorisant le traitement paye, en particulier, des différentes absences autorisées (évènements familiaux par exemple) ou non prévisibles (maladie par exemple) ou des autres absences des salariés, dont celles injustifiées.

Ce tableau sera validé par le responsable puis transmis à la direction qui, sur cette base, procédera à la vérification du respect par les salariés concernés des garanties que prévoit le présent accord.

Ce document devra être abordé lors des entretiens prévus ci-après pour aborder la question de la charge de travail.

Article 1.4.2.2.3 - L'animation ou la représentation du musée lors de soirées en face à face public

Sur la période de référence du forfait, du lundi au vendredi, au-delà de 19h30, les cadres et assimilés titulaires d'une convention de forfait jours pourront être mobilisés pour animer ou représenter le musée lors de certaines soirées en face à face public, telles que, notamment, les locations d'espace, les vernissages, la programmation culturelle, les événements du soir, etc...

Les soirées ainsi que les interventions après 22 heures, se déroulant les week-ends, sont comptabilisées dans le forfait jours.

Les mobilisations particulières susvisées s'effectuent dans les conditions visées ci-après.

La mobilisation des cadres se fait dans les conditions suivantes :

- entre 1 et 3 soirées dans la période de référence, le temps de travail est comptabilisé dans le forfait jours ;

CB AL JM

- entre 4 et 8 soirées dans la période de référence, le temps de travail est comptabilité dans le forfait jours et les intéressés percevront une indemnité forfaitaire par soirée.

Les mobilisations pour des soirées ne pourront excéder le nombre de 8 par salarié et par période de référence. Elles ne pourront excéder le nombre de 2 durant la même semaine, sauf accord entre les parties.

Le cadre mobilisé sera prévenu de sa mobilisation 15 jours avant au minimum, sauf cas exceptionnel.

Durant le même période de référence, un salarié ne pourra pas cumuler plus de 12 mobilisations entre les soirées et les week-ends.

Les parties se réservent le droit de négocier à titre individuel le nombre de mobilisation totale sur une même période de référence, notamment en cas d'événement exceptionnel (ex : exposition Modigliani...).

Lors des prestations le week-end et en soirée, les salariés concernés de part leur mission et/ou les membres du comité de direction déclarent être présents ou se portent garant de la bonne organisation de l'événement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire susvisée est de 85 euros bruts, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'a pas vocation à être perçue si le salarié s'est seulement porté garant de la bonne organisation de l'évènement sans pour autant être présent.

Ce montant pourra être révisé chaque année après information au comité d'entreprise.

Il est rappelé que le salarié comme le musée veilleront au strict respect des durées minimales de repos et des durées maximales de travail.

Article 1.4.3 - Contrôle de la bonne application de l'accord

Compte tenu de la spécificité de la catégorie des salariés concernés, les parties signataires considèrent que le respect des dispositions contractuelles, conventionnelles et légales (notamment de la limite du nombre de jours travaillés et du repos quotidien et hebdomadaire) sera suivi au moyen d'un système déclaratif, chaque salarié remplissant le formulaire mis à sa disposition à cet effet.

Lors de la signature du document, le salarié déclarera avoir notamment respecté les dispositions relatives au droit au repos susvisées.

La copie contresignée par la direction lui sera remis annuellement.

Le comité d'entreprise et le CHSCT seront informés et consultés annuellement sur l'application du présent accord.

Article 1.4.4 - Droit au repos

Les salariés en forfait jours sont soumis aux dispositions suivantes :

- repos minimal de 11 heures consécutives entre deux journées de travail, étant précisé qu'en cas d'évènement exceptionnel générant un surcroit d'activité ou des travaux urgents, et après avis du CHSCT, le repos minimal quotidien pourra être ramené à 9 heures.

- repos minimal hebdomadaire de 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures),

Article 1.4.5 – Entretiens de suivi

Le responsable et le salarié aborderont notamment la charge de travail du salarié, l'organisation du travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle dans le cadre de la convention de forfait jours existante en application des dispositions de l'article L3121-46 du Code du travail.

Cet entretien portera également sur la rémunération du salarié et tiendra lieu d'entretien conclusif annuel.

Ces questions pourront être abordées lors de l'entretien annuel professionnel mis en place dans l'entreprise dont une partie leur sera spécifiquement et expressément dédiée.

Entre temps et en complément de cette échéance annuelle, le salarié sous convention de forfait en jours et son responsable hiérarchique tiendront un entretien tous les 4 mois, soit 2 rendez-vous intermédiaires.

Ceux-ci porteront sur l'organisation du travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle dans le cadre de la convention de forfait jours.

À l'issue de l'entretien annuel, le salarié pourra, le cas échéant et selon les modalités prévues par la convention individuelle de forfait, remettre en cause l'organisation de son temps de travail sous cette forme. Dans ce cas, le salarié et la Direction formaliseront un nouvel avenant qui précisera les nouvelles conditions de l'organisation de la durée du travail.

Article 1.4.6 - Consultation du personnel

Une consultation du personnel a été organisée par l'intermédiaire des délégués du personnel dans la mesure où ce sont les représentants du personnel qui ont négocié le présent accord.

Pour sa parfaite information, le comité d'entreprise a été consulté et informé sur les termes du présent accord, de même que le CHSCT.

AL GB JM

Enfin, il est rappelé que le présent accord a été soumis à un référendum salarié avant son entrée en vigueur.

Article 1.4.7 - Dispositions particulières

Article 1.4.7.1 - Embauche en cours d'année

Lors de chaque embauche, il sera défini individuellement, pour la première année de la période d'activité, le nombre de jours restant à travailler.

Article 1.4.7.2 - Absences et conséquences sur le décompte des journées de travail sur l'année

Chaque journée d'absence non rémunérée donnera lieu à une retenue sur le montant mensuel de la rémunération calculée dans les conditions suivante : le salaire moyen journalier sera calculé en divisant le salaire mensuel par le nombre de jours travaillés du mois.

Article 2 - Astreintes

Article 2.1 - Définition

Une période d'astreinte s'entend de toute période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise.

Les périodes d'intervention durant le temps d'astreinte sont considérées comme du temps de travail effectif et sont rémunérées comme tel au taux horaire du salarié.

Article 2.2 - Personnel concerné

Certaines fonctions peuvent justifier le recours aux astreintes.

Au niveau du musée, il s'agit des fonctions de responsable technique et d'adjoint au responsable technique.

Le contrat de travail des intéressés fait mention de cette faculté de recourir aux astreintes.

Article 2.3 - Contreparties

Les parties conviennent, à titre plus favorable, de fixer pour les astreintes réalisées dans les conditions susvisées, une contrepartie financière forfaitaire établie comme suit : 3,349€ nets par heure d'astreinte.

Les astreintes peuvent être réalisées par cycle de 11h00 ou de 24h00 consécutives.

Ce montant pourra être réévalué au maximum une fois par an, au regard le cas échéant de l'évolution de la législation ou de la convention collective.

Il est précisé que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail, en cas d'intervention lors d'une astreinte, est considéré comme du travail effectif.

Il est forfaitisé et rémunéré à hauteur de 30 minutes par trajet, soit 1 heure pour un trajet aller-retour.

Le salarié ne pourra pas se faire rembourser ses frais kilométrique en sus.

Article 3 - Journée de solidarité

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont définies par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Article 4 – Le report de jours de congés

Il est rappelé ici que les congés payés sont acquis chaque année sur une période de référence comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Les congés payés acquis, comme les jours de repos, sont pris en principe sur une période de référence comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Les parties au présent accord ont souhaité organiser les conditions dans lesquelles pourra s'organiser le traitement du report des jours de repos non pris sur une période de référence donnée.

Article 4.1 - Bénéficiaires

Tous les salariés ayant une ancienneté d'un an au sein du musée ont la possibilité de reporter et de capitaliser une partie de leurs congés payés et jours de repos.

Pour bénéficier du présent dispositif, le salarié devra faire une demande écrite à la direction administrative du musée.

Après l'ouverture du compte, le salarié n'a aucune obligation de reporter ou de capitaliser ces jours de congés ou de repos. Le présent dispositif n'est qu'une faculté relevant du seul choix du salarié.

Article 4.2 - Gestion du dispositif

CB JM

Article 4.2.1 - Tenue d'un décompte des jours reportés/capitalisés

La direction administrative du musée tiendra un document portant décompte des jours de congés et/ou de repos reportés/capitalisés en fonction des choix de chaque salarié effectués conformément aux principes visés ci-après.

Article 4.2.2 - Information des salariés

Chaque fin d'année, au plus tard le 20 décembre, la direction administrative du musée fera parvenir aux salariés ayant eu recours au dispositif de report des jours de congés un récapitulatif individuel de leurs encours.

Un document d'information permettra en effet de synthétiser :

- le nombre de jour maximum pouvant être reportés
- le nombre de jours actuellement conservés
- la date de placement des jours déjà conservés
- la date à laquelle ils devront être pris.

Article 4.3 – Modalités de report et de capitalisation

Peuvent être reportés ou capitalisés les jours de congés suivants :

- tout ou partie du repos compensateur de remplacement des heures ou jours supplémentaires ;

- une partie des jours de congés payés, sous les limites visées ci-après ;

- une partie des autres jours de congés supplémentaires.

Il est rappelé que le congé payé annuel ne peut être reporté que pour sa durée excédant 24 jours ouvrables (4 semaines).

Le dispositif de report des jours de congé et/ou de report comprend deux procédés : le report de « reliquat » et la « capitalisation » du report.

Quel que soit le procédé choisi, il ne pourra pas être cumulé plus de 12 jours reportés/capitalisés de congés.

Article 4.3.1 – Le report de reliquat de jours de congés

Le reliquat de congés acquis sur une année N-1, non pris d'une année N, peut faire l'objet d'un report transitoire sur l'année N+1, dans les conditions ci-après exposées.

Au 31 janvier de l'année N+1, il ne peut y avoir plus de 6 jours reportés au crédit de chaque salarié.

Article 4.3.2 – Le report par capitalisation de jours de congés

La capitalisation des congés acquis et non pris sert principalement à conserver des congés sur plusieurs années en vue de satisfaire un projet personnel notamment.

Les jours capitalisés ne peuvent pas excéder un versement de plus de 6 jours par an.

Les salariés devront indiquer avant le 15 décembre de l'année en cours, le nombre de jours qu'ils souhaitent capitaliser sur l'année.

Toute situation particulière sera traitée directement entre le salarié et la direction.

Article 4.4 - Plafond du dispositif de report

Le plafond du dispositif de report est fixé à 18 jours capitalisés, en cas de conservation de 6 jours de congés par an sur 3 ans.

Un salarié ayant choisi, pendant 3 ans, de capitaliser chaque année le maximum de 6 jours reportés aura donc atteint son plafond. Avant de pouvoir réaffecter d'autres jours à ce dispositif, il devra avoir utilisé ses jours déjà crédités, conformément aux conditions susvisées.

Article 4.5 - Utilisation des jours reportés

Article 4.5.1 - Le reliquat

Les jours de congés d'une année N qui pourront faire l'objet d'un report au titre du reliquat sur l'année N+1 devront être utilisés avant le 31 mai de l'année N+1.

Les jours de congés transférés au titre du reliquat seront donc automatiquement utilisés dans l'année qui suit celle où ils auraient du être pris.

Article 4.5.2 - La capitalisation

Les jours de repos capitalisés peuvent être conservés pendant une durée maximale de 3 années pleines.

À l'issue des 3 années de conservation, le salarié qui n'aurait pas utilisé ses jours capitalisés disposera de 2 ans pour les liquider.

Le dispositif du report ne pourra pas être réactivé tant que l'intégralité des jours initialement capitalisés n'aura pas été soldée.

Les jours de capitalisation peuvent être pris à tout moment de l'année, avec l'accord du chef de service et compte tenu des nécessités de service.

AL CB JM

Article 4.6 – Sort des jours reportés en cas de cessation pour cause de rupture du contrat de travail

Si le contrat de travail était rompu avant l'utilisation par le salarié de ses jours reportés, celui-ci percevra une indemnité correspondant aux droits acquis, après déduction des charges patronales et salariales acquittées par l'employeur.

Article 5 - Dispositions finales

Article 5.1 - Durée de l'accord – Révision – Dénonciation

Le présent accord est conclu sans limitation de durée et prendra effet à compter du 1er janvier 2015, sous réserve de la condition suspensive visée ci-après à l'article 5.3.

Le présent accord et ses avenants éventuels pourront être dénoncés avec un préavis de trois mois sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties signataires.

Le présent accord et ses avenants éventuels pourront être révisés par les parties signataires.

La procédure de révision s'introduit par une « demande écrite de révision » de l'une des parties, adressée à l'ensemble des signataires via lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre précise les raisons de la demande de révision.

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise de moins de 200 salariés et du fait qu'elle répond aux conditions posées par les articles L2232-21 et suivants du Code du travail, lui permettant de signer des accords avec des représentants du personnel, les révisions éventuelles du présent accord ne seront définitivement mises en place que sous la condition suspensive de leur validation par la commission paritaire de branche.

Toute disposition modifiant le présent accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 5.2 - Information et suivi de l'accord

Le comité d'entreprise ainsi que le CHSCT ont été régulièrement informés et consultés avant sa mise en œuvre, en date du 10 et 17 octobre et 5 novembre 2014.

Le présent accord sera diffusé en vue d'être porté à la connaissance de tous les salariés concernés par celui-ci.

L'accord sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage.

Une information et un suivi de l'accord sera fait chaque année au plus tard au cours du trimestre de l'année calendaire suivante et l'accord fera l'objet d'une discussion au cours des négociations annuelles obligatoires.

Article 5.3 - Publicité de l'accord et entrée en vigueur

Il est expressément rappelé que le présent accord se substitue à l'ensemble des dispositions des accords ou usages ayant pu exister préalablement au sein de la société et ayant le même objet.

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise de moins de 200 salariés et du fait qu'elle répond aux conditions posées par les articles L2232-21 et suivants du Code du travail, lui permettant de signer des accords avec des représentants du personnel, le présent accord ne sera définitivement mis en place que sous la condition suspensive de sa validation par la commission paritaire de branche.

Les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche ont été dûment et préalablement informées de l'ouverture de la négociation de cet accord.

Il est enfin précisé que l'accord a fait l'objet d'un référendum auprès des salariés et qu'il a été favorablement accueilli à la majorité des voix.

Fait à Villeneuve d'Ascq
En 6 exemplaires
Le 13 novembre 2014

Signature pour le musée

Sophie Lévy, Directrice -conservatrice

Signatures pour les délégués du personnel

Corinne Barbant

Aurélie Leclercq

Jérôme Marquise

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	07

OBJET :

Affectation du résultat de l'exercice 2014

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-07 Affectation du résultat de l'exercice 2014

Délibération n° 2015-01-07 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du musée LaM n°2015-01-05 et 2015-01-06,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 figurant au compte financier et au compte administratif :

	2014
Résultat de fonctionnement 2014 Résultat de l'exercice à affecter	1.077.509,24€
Solde d'exécution d'investissement 2014	580.907,39€

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 suivante:

- 1.077.509,24€ en excédent d'exploitation reporté (chapitre R002)
- 580.907,39€ en excédent d'investissements. (chapitre R001).

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 suivante :

- 1.077.509,24€ en excédent d'exploitation reporté (chapitre R002)
- 580.907,39€ en excédent d'investissement (chapitre R001).

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	09

OBJET :

Autorisation de lancement de marchés publics

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-09 Autorisation de lancement de marchés publics

Délibération n° 2015-01-09 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC,

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés,

Attendu que les marchés suivants sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour les marchés suivants :

- Marché d'impression et photogravure de documents tous formats
- Marché transport et emballage des œuvres de l'exposition Là où commence le jour

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour les marchés suivants :

- Marché d'impression et photogravure de documents tous formats
- Marché transport et emballage des œuvres de l'exposition Là où commence le jour

Régulièrement publié et transmis en préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le président
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
ARRIVÉE
15

Annexe à la délibération n°2015-01-09 du conseil d'administration du 19 février 2015

Marché	Durée	Montant maximum sur la durée totale du marché	Date prévisionnnelle de lancement	CAO à réunir
Marché d'impression et photogravure de documents tous formats	**1 an reconductible 2 fois**	**195,000 € HT**	**avril 2015**	**Oui, pour avis**
Marché transport et emballage des œuvres de l'exposition *Là où commence le jour*	**temps de la prestation**	**207,000 € HT**	**mars 2015**	**Oui, pour avis**

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	08

OBJET :

Budget supplémentaire 2015

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD

05 MARS 2015 15

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-08 **Budget supplémentaire 2015**

Délibération n° 2015-01-08 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du budget supplémentaire 2015 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de budget supplémentaire 2015 jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration de voter par chapitre le budget supplémentaire 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 8 332 609,24€.
La section d'investissement à hauteur de 849 907,39€.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

de voter par chapitre le budget supplémentaire 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 8 332 609,24€.
La section d'investissement à hauteur de 849 907,39€.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
15
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRET 200 031 797 00018	EPCC du LaM

SERVICE PUBLIC LOCAL
BUDGET PRINCIPAL

M4 (1)

Budget Supplémentaire 2015 (DM n°1)

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modifcative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par préteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financiéres - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat descontrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .....du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 332 609,24	7 255 100,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 077 509,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	8 332 609,24	8 332 609,24

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	849 907,39	269 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		580 907,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	849 907,39	849 907,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 182 516,63	9 182 516,63

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitaiton = RAR + résultat reporte + crédits dexploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'éxécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 138 540,00	597 556,24	597 556,24	4 736 096,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 734 000,00	7 353,00	7 353,00	2 741 353,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	89 460,00	16 700,00	16 700,00	106 160,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 962 000,00**	**621 609,24**	**621 609,24**	**7 583 609,24**
66	Charges financières	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00			20 000,00
68	Dotations aux provisions (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues		459 000,00	459 000,00	459 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**6 983 000,00**	**1 080 609,24**	**1 080 609,24**	**8 063 609,24**
023	Virement à la section d'investissement (6)	20 000,00			20 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	249 000,00			249 000,00
043	Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**269 000,00**			**269 000,00**
TOTAL		**7 252 000,00**	**1 080 609,24**	**1 080 609,24**	**8 332 609,24**
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEEES					**8 332 609,24**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	765 000,00			765 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 417 000,00			6 417 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00			70 000,00
Total des recettes de gestion courante		**7 252 000,00**			**7 252 000,00**
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		3 100,00	3 100,00	3 100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		**7 252 000,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**7 255 100,00**
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		**7 252 000,00**		**3 100,00**	**7 255 100,00**
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					**1 077 509,24**
					=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES					**8 332 609,24**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-808 509,24

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 : DI 041 = RI 041 : DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	270 000,00	270 000,00	280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		**20 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**320 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	249 000,00	280 907,39	280 907,39	529 907,39
Total des dépenses financières		**249 000,00**	**280 907,39**	**280 907,39**	**529 907,39**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (9)**				
Total des dépenses réelles d'investissement		**269 000,00**	**580 907,39**	**580 907,39**	**849 907,39**
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		**269 000,00**	**580 907,39**	**580 907,39**	**849 907,39**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	**849 907,39**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dot.,fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
	Total des recettes financières				
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (9)**				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)	20 000,00			20 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	249 000,00			249 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**269 000,00**			**269 000,00**
TOTAL		**269 000,00**			**269 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**580 907,39**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	**849 907,39**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

-580 907,39	**-580907,39**	**-849 907,39**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 736 096,24		4 736 096,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 741 353,00		2 741 353,00
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	106 160,00		106 160,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		249 000,00	249 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues	459 000,00		459 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		20 000,00	20 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**8 063 609,24**	**269 000,00**	**8 332 609,24**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 332 609,24**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	280 000,00		280 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	529 907,39		529 907,39
	Dépenses d'investissement - Total	**849 907,39**		**849 907,39**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**849 907,39**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Che chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(8)Ce chapitre existe unqiuement en M41, M43 et en M44.
qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	765 000,00		765 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 417 000,00		6 417 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00		70 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	3 100,00		3 100,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	**7 255 100,00**		**7 255 100,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	**1 077 509,24**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 332 609,24**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		249 000,00	249 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
	Recettes d'investissement - Total		**269 000,00**	**269 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**580 907,39**

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**849 907,39**

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre (1)	Libelle (1)	Credits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Credits ouverts apres DM
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 136 540,00	597 558,24	597 558,24	4 734 098,24
604	PRESTATIONS DE SERVICES	1 030 520,00	475 917,00	475 917,00	1 506 437,00
605	ACHATS EQUIPEMENT TRAVAUX	15 000,00	-1 200,00	-1 200,00	13 800,00
60611	EDF	118 270,00			118 270,00
60612	GDF	108 000,00			108 000,00
60613	EAUX	10 000,00			10 000,00
60614	CONTRAT TRAVAUX	68 000,00			68 000,00
6061	FOURNITURES NON ALIMENTAIRES	15 000,00	-7 000,00	-7 000,00	8 000,00
6064	FOURNITURES ADMA	10 000,00			10 000,00
6066	CARBURANT	10 000,00			10 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES	1 500,00			1 500,00
607	ACHATS DE MARCHANDISES				
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
617	REDEVANCE CREDIT BAIL				
6135	LOCATIONS MOBILIERES	150 000,00			150 000,00
6145	LOCATIONS MOBILIERES	68 700,00	4 000,00	4 000,00	72 700,00
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	35 000,00			35 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00			2 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS				
61561	MAINTENANCE DIVERS	22 000,00			22 000,00
61562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	30 000,00			30 000,00
61563	MAINTENANCE ASCENSEUR	9 000,00			9 000,00
61564	MAINTENANCE INCENDIE	20 000,00			20 000,00
61565	MAINTENANCE EAUX				
61568	MAINTENANCE AUTRES	40 000,00			40 000,00
61567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE				
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	24 000,00			24 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUC	10 200,00			10 200,00
618	DIVERS				
6181	DOCUMENTATION	15 000,00			15 000,00
6182	ABONNEMENTS	25 200,00			25 200,00
6183	FORMATIONS	15 300,00			15 300,00
6225	INDEMNITES AUX COMPTABLES & AUX RECEVEURS	5 000,00			5 000,00
6226	HONORAIRES	145 000,00	6 000,00	6 000,00	139 000,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	229 000,00	101 749,24	101 749,24	330 749,24
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	170 390,00	1 050,00	1 050,00	171 440,00
624	TRANSPORTS DIVERS	241 810,00	23 050,00	23 050,00	265 860,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 500,00			11 500,00
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 000,00			15 000,00
6257	RECEPTIONS	24 700,00	5 600,00	5 600,00	30 300,00
6261	AFFRANCHISSEMENT ROUTAGE	37 950,00			37 950,00
6262	TELEPHONE ET TELEX	18 000,00			18 000,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 000,00			2 000,00
6281	CONCOURS DIVERS	21 400,00			21 400,00
6282	FRAIS DE JARDINNAGE	1 102 000,00			1 102 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	161 000,00			161 000,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT	1 000,00	2 200,00	2 200,00	3 200,00
6351	IMPOTS DIRECTS				
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 734 000,00	7 353,00	7 353,00	2 741 353,00
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE				
6311	TAXES SUR SALAIRES	150 000,00			150 000,00
6318	ACFI BPH	6 500,00			6 500,00
6331	PARTICIPATION A LA FORMATION	32 000,00			32 000,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION				
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE	1 000,00			1 000,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 511 400,00	7 353,00	7 353,00	1 518 753,00
6412	CONGES PAYES				
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	8 700,00			8 700,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	000,00			000,00
6451	COTISATIONS URSSAF	750 000,00			750 000,00
6452	COTISATIONS IRCAS				
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	230 000,00			230 000,00
6454	PRESTATIONS ASSEDIC				
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 500,00			11 500,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	25 000,00			25 000,00
6474	COTISATION AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	2 200,00			2 200,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 000,00			5 000,00
014 (7)	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	88 400,00	18 700,00	18 700,00	106 100,00
651	REDEVANCES POUR BREVET LICENCES MARQUE	88 400,00	18 700,00	18 700,00	106 100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		6 962 000,00	621 609,24	621 609,24	7 583 609,24
66	Charges financières (b)	1 000,00			1 000,00
666	PERTES DE CHANGE	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00			20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00			20 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)				
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	Dotations aux provisions (d) (9)				
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ETC				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)				
022	Dépenses imprévues (f)		459 000,00	459 000,00	459 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		459 000,00	459 000,00	459 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 983 000,00	1 080 609,24	1 080 609,24	8 063 609,24

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00			20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	20 000,00			20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	249 000,00			249 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	249 000,00			249 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	269 000,00			269 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitat				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	269 000,00			269 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	7 252 000,00	1 080 609,24	459 000,00 1 080 609,24	8 332 609,24
					+
	RESTES A REALISER N-1 (7)				
					+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				
					=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				8 332 609,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	**Atténuation des charges (5)**				
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**765 000,00**			**765 000,00**
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUI	510 000,00			510 000,00
7068	MECENAT	110 000,00			110 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00			30 000,00
708	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES				
7083	LOCATION D'ESPACES	60 000,00			60 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSO FACTURES				
7088	AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES				
70881	PARTENARIAT	55 000,00			55 000,00
70882	CIRCULATION EXPOSITIONS				
70883	DIVERS				
74	**Subventions d'exploitation**	**6 417 000,00**			**6 417 000,00**
741	CONTRIBUTION Lille Métropole	6 007 000,00			
742	CONTRIBUTION Villeneuve d'Ascq	60 000,00			
7481	Lille Métropole Europénne- Subventions sur projets	250 000,00			
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	40 000,00			
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	20 000,00			
7484	EUROPE - Subventions sur projets				
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 000,00			
7486	CONSEIL GENERAL Subventions sur projets				
75	**Autres produits de gestion courante**	**70 000,00**			**70 000,00**
751	REDEVANCES POUR BREVETS				
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS	40 000,00			40 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000,00			30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		**7 252 000,00**			**7 252 000,00**
76	**Produits financiers (b)**				
766	Gains de change				
77	**Produits exceptionnels (c)**		**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS				
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)				
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 100,00	3 100,00	3 100,00
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)**				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
79	**TRANSFERT DE CHARGES**				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**7 252 000,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**7 255 100,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cet article n'existe pas en M49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)				
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 252 000,00	3 100,00	3 100,00	7 255 100,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (7)				
				+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)			1077509,24	1 077 509,24
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				8 332 609,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**10 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	10 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**10 000,00**	**270 000,00**	**270 000,00**	**280 000,00**
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS		10 000,00	10 000,00	10 000,00
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	5 000,00	210 000,00	210 000,00	215 000,00
2184	MOBILIER	5 000,00	50 000,00	50 000,00	55 000,00
2188	AUTRES				
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**				
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**				
	Total des opérations (5)				
	Total des dépenses d'équipement	**20 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**320 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**				
13	**Subventions d'investissement**				
16	**Emprunts et dettes assimilées**				
18	**Compte de liaison : affectation à**				
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**				
27	**Autres immobilisations financiéres**				
020	**Dépenses imprévues**	**249 000,00**	**280 907,39**	**280 907,39**	**529 907,39**
20	DEPENSES IMPREVUES	249 000,00	280 907,39	280 907,39	529 907,39
	Total des dépenses financières	**249 000,00**	**280 907,39**	**280 907,39**	**529 907,39**
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**269 000,00**	**580 907,39**	**580 907,39**	**849 907,39**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)				
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	269 000,00	580 907,39	580 907,39	849 907,39
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				
				+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				
D001 Déficit investissement reporté				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				849 907,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.i - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 =RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8 Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					
45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	**Virement de la section d'exploitation**	**20 000,00**			**20 000,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	20 000,00			20 000,00
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)**	**249 000,00**			**249 000,00**
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS				
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAG				
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS				
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS				
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT D				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER				
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES				
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	129 000,00			129 000,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	120 000,00			120 000,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		***269 000,00***			***269 000,00***
041	**Opérations patrimoniales (7)**				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***269 000,00***			***269 000,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		**269 000,00**			**269 000,00**
					+
RESTES A REALISER N-1 (8)					
					+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				**580 907,39**	**580 907,39**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**849 907,39**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 =DE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)
LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d) Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.
Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé Caisses de Crédit Agricole Caisse des Dépôts et Consignations Caisses d'Epargne/Crédit Foncier Dexia Crédit Local Société Générale BNP NATEXIS - Banques Populaires Crédit mutuel - CIC Organismes d'assurance (3)					
Auprès des organisme de droit public (3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites.
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.
(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel
(3) Empruns dont le passage d'un type d' indice à un autre est prédéterminé dans le contrat
(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement)
(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente
Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux		en(7) intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations affférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)
(5) Taux annuel, tous frais compris
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif
(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666
(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options)
(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/1/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	(6) Taux actuariel	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en(8) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																		
Total des dépense au c/ 166 Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		
Total des recettes au c/166 Refinancement de la dette																		
...																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.
(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autre à préciser.
(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(4) Indiquer taux fixe, préfixe ou post-fixé pour les taux variables.
(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(6) Taux annuel, tous frais compris.
(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés a l'article 66111 "intérêts réglés a l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés a l'article 668.

Délibération N°201505-0007 - 17/03/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.
(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.
(3) Indiquer la date de la délibération de l'aasemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	
13	**Remboursement de subventions**	
26	**Participations et créances rattachées**	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	**Autres immobilisations financières**	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	**Dépenses imprévues**	

Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	*Sur provisions pour risques et charges*	
10	*Sur apports, dotations et réserves*	
139	*Subv.d'invest. reprises au c/résultat*	
.9	*Sur provisions pour dépr. d.....*	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf i - Modalités de vote.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	***Virement de la section d'exploitation (k)***	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	**Déficit d'investissement reporté**	

R001	**Excédent d'investissement reporté**	
R1064	**Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)**	
R1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.
(7) Ces charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**	**Article (2)**	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	Charges à caractérere général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et paticipations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		

042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*042*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*		*043*	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	
023	*Virement à la section d'investissement*				
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D002 (5)			**R002 (5)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ...(1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...					
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particp.		26	Particip. et créances rattachées à des particp.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° .... (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**		
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*		*040*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*		*041*	*Opérations patrimoniales*	
			021	*Virement de la section d'exploitation*	
Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***		
D 001 (4)			**R 001 (4)**		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			**TOTAL GENERAL DE RECETTES**		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :

DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	*Travaux réalisés par le personnel deu mandataire (contrepartie 791)*				040	*- Financement par le service (contrepartie 6742)*			
					041	*- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)*			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées
Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.1 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembourse-ments (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	(5)Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8) intérêts	en capital
Totaux généraux																		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autres à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

Délibération N°20/DG/03/2015
Page 99

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
	A l'exception de ceux reçus des entreprises.....						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	 B2.1 B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1 C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet	A A			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivié de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc. . et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 06/02/15

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A le

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A le

Les membres du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ..... le .....

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	06

OBJET :

Présentation et vote du compte administratif 2014

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 06 février 2015	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Alain Cambien	x		
	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22	M. Jean-Michel Molle			x
	M. Jacques Pastour	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka			x
	M. Pierre Vanbeughen	x		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
PRESENTS 13	M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
	M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
	M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
REPRESENTES 2	M. Alexis Péron	x		
	M. Christian Masurel			x
	M. Bernard Masurel			x
	M. Laurent Busine			x
VOTANTS 15	Mme Catherine De Zegher			x
	Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
	M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
	Mme Corinne Barbant	x		
	Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-06 **Présentation et vote du compte administratif 2014**

Délibération n° 2015-01-06 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du compte administratif de 2014.

Vu la proposition de compte administratif jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de 2014.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de 2014.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRET 200 031 797 00018	EPCC du LaM

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

Compte Administratif 2014

ANNEE 2015

*

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du compte administratif		
	II Présentation générale du compte administratif		
	A1 - Vue d'ensemble - Execution du budget et des restes à réaliser		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du compte administratif		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par struture de taux		
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		
	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		
	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		
	A8.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		
	A8.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties		
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		
	A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		
	A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	A10 - Etat des travaux en régie		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.7 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une comm de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (2) :
semi-budgetaires (pas d'inscription à la section d'investissement).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	7 307 647,09	7 315 784,39	8 137,30
	Section d'investissement (y compris les comptes 1068 et 1068)	69 194,07	242 512,32	173 318,25
	+	+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0	1 069 371,94	
	Report en section d'investissement (001)	0	407 589,14	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	7 376 841,16	9 035 257,79	1 658 416,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0	0

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 307 647,09	8 385 156,33	1 077 509,24
	Section d'investissement	69 194,07	650 101,46	580 907,39
	TOTAL CUMULE	7 376 841,16	9 035 257,79	1 658 416,63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		
70	Ventes produits fabriqués, prestations		
73	Produits issus de la fiscalité		
74	Subventions d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuations de charges		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		
23	Immobilisations en cours		
	[...]Opération d'équipement n°		
26	Participat° et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 853 927,52	3 756 449,59	474 803,79		622 674,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 684 611,00	2 682 466,89			2 144,11
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	106 397,00	67 131,94	8 279,23		30 985,83
Total des dépenses de gestion courante		**7 644 935,52**	**6 506 048,42**	**483 083,02**		**655 804,08**
66	Charges financières	1 000,00	191,93			808,07
67	Charges exceptionnelles	84 665,00	75 811,40			8 853,60
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues	450 019,42				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**8 180 619,94**	**6 582 051,75**	**483 083,02**		**665 465,75**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*					
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	246 030,00	242 512,32			3 517,68
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**246 030,00**	**242 512,32**			**3 517,68**
TOTAL		**8 426 649,94**	**6 824 564,07**	**483 083,02**		**668 983,43**
Pour Information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0				

RECETTES D' EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges		24 589,01			-24 589,01
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	770 000,00	645 089,25			124 910,75
73	Produits issus de la fiscalité (5)					
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00	6 516 783,54			-124 783,54
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	49 733,31			-4 733,31
Total des recettes de gestion courante		**7 207 000,00**	**7 236 195,11**			**-29 195,11**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		79 589,28			-79 589,28
78	Reprises sur provisions et dépréciations(2)					
79	Transfert de charges					
Total des recettes réelles d'exploitation		**7 207 000,00**	**7 315 784,39**			**-108 784,39**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	150 278,00				150 278,00
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**150 278,00**				**150 278,00**
TOTAL		**7 357 278,00**	**7 315 784,39**			**41 493,61**
Pour Information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 069 372				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	34 100,00	14 426,40		19 673,60
21	Immobilisations corporelles	331 652,00	54 767,67		276 884,33
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		**365 752,00**	**69 194,07**		**296 557,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	137 589,14			
Total des dépenses financières		**137 589,14**			
45...	**Total des opé. Pour compte de tiers (4)**				
	Total des dépenses réelles d'investissement	**503 341,14**	**69 194,07**		**296 557,93**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	150 278,00			
041	*Opérations patrimoniales (2)*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**150 278,00**			
	TOTAL	**653 619,14**	**69 194,07**		**296 557,93**
pour information					
D001 solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dot.,fonds divers et réserves				
106	Réserves (5)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières				
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*				
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	246 030,00	242 512,32		3 517,68
041	*Opérations patrimoniales (2)*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**246 030,00**	**242 512,32**		
	TOTAL	**246 030,00**	**242 512,32**		
Pour information					
R 002 Solde d'exécution positif reporté de N-1		407 589,14			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 231 253,38		4 231 253,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 682 466,89		2 682 466,89
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	75 411,17		75 411,17
66	Charges financières	191,93		191,93
67	Charges exceptionnelles	75 811,40		75 811,40
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**7 065 134,77**		**7 065 134,77**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 065 134,77**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	14 426,40		14 426,40
21	Immobilisations corporelles (6)	54 767,67		54 767,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	**69 194,07**		**69 194,07**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**69 194,07**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	24 589,01		24 589,01
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	645 089,25		645 089,25
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits issus de la fiscalité (7)			
74	Subventions d'exploitation	6 516 783,54		6 516 783,54
75	Autres produits de gestion courante	49 733,31		49 733,31
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	79 589,28		79 589,28
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes d'exploitation - Total	**7 315 784,39**		**7 315 784,39**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE N-1	**1 069 371,94**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**8 385 156,33**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (5)			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (5)			
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**407 589,14**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**407 589,14**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	4 883 927,52	3 756 449,69	474 803,79		622 674,14
604	PRESTATIONS DE SERVICES	1 231 014,26	492 488,60	105 968,43		632 557,23
605	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX	35 267,69	77 033,30	10 429,13		-52 194,74
60611	EDF	170 000,00	171 396,19	17 803,01		-19 199,20
60612	GDF	110 000,00	53 173,46			56 826,54
60613	EAUX	10 000,00	13 976,54			-3 976,54
60614	CONTRAT CHAUFFE	100 000,00	55 526,88	5 372,18		39 100,94
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EQP	67 192,00	43 324,25	1 053,60		22 814,15
6064	FOURNITURES ADM	13 000,00	13 959,08			-959,08
6066	CARBURANT	9 000,00	7 096,42	270,05		1 633,53
6068	AUTRES FOURNITURES	3 002,00	2 184,88			817,12
607	ACHATS DE MARCHANDISES	10 602,00				10 602,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE					
612	REDEVANCE CREDIT BAIL	32 000,00				32 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	350 000,00	355 832,00			-5 832,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	48 108,00	53 401,33	21 005,46		-26 298,79
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	35 000,00	22 880,40	7 104,00		5 015,60
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00	3 519,39			-1 519,39
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS					
61561	MAINTENANCE DIVERS	42 000,00	9 885,70			32 114,30
61562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	30 000,00	46 162,14			-16 162,14
61563	MAINTENANCE ASCENSEUR	7 000,00	5 132,56			1 867,44
61564	MAINTENANCE INCENDIE	20 000,00	15 071,86	1 286,71		3 641,43
61565	MAINTENANCE EAUX					
61566	MAINTENANCE AUTRES	42 000,00	40 975,63			1 024,37
61567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE					
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	29 000,00	22 021,91	1 093,44		5 884,65
6162	ASSURANCE OBLOGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	73 496,00	24 284,76	7 676,60		41 534,64
618	DIVERS					
6181	DOCUMENTATION	12 002,00	20 686,77	7 300,27		-16 185,04
6182	ABONNEMENTS	36 446,00	20 879,21	4 180,55		11 586,24
6183	FORMATIONS	28 173,54	31 952,69	4 080,00		-7 859,15
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	5 500,00	5 468,40			31,60
6226	HONORAIRES	157 153,45	108 632,22	13 740,00		34 781,23
6231	ANNONCES & INSERTIONS	204 949,00	230 232,92	55 601,52		-80 885,44
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	133 038,15	145 988,90	18 235,80		-31 184,55
624	TRANSPORTS DIVERS	279 301,53	201 961,65	80 157,55		-2 817,67
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	25 478,00	23 037,26			2 440,74
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 930,39	13 402,06			-6 471,67
6257	RECEPTIONS	61 631,00	36 761,12	6 255,97		18 613,91
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	33 398,00	37 372,58			-3 974,58
6262	TELEPHONE ET TELEX	18 715,00	16 588,25			2 126,75
627	SERVICES BANCAIRES	2 000,00	1 374,57			625,43
6281	CONCOURS DIVERS	15 200,00	21 509,80			-6 309,80
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 162 000,00	1 143 974,44	93 600,00		-75 574,44
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	191 000,00	143 061,01	12 589,52		35 349,47
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.	3 329,51	24 240,46			-20 910,95
6351	IMPOTS DIRECTS	8 000,00				8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 684 611,00	2 602 466,89			2 144,11
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	9 999,00				9 999,00
6311	TAXES SUR SALAIRES	164 004,00	161 733,00			2 271,00
6318	AGEFIPH	9 000,00	6 487,84			2 512,16
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	10 000,00	32 672,00			-22 672,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	15 000,00	7 081,25			7 918,75
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR RI	25 000,00	2 001,00			22 999,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 531 265,91	1 371 164,34			160 101,57
6412	CONGES PAYES	1,00				1,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	16 000,00	8 993,78			7 006,22
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 000,00	801,36			1 198,64
6451	COTISATIONS URSSAF	660 327,09	790 436,52			-130 109,43
6452	COTISATIONS IPICAS					
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	170 006,00	263 326,22			-93 320,22
6454	PRESTATIONS ASSEDIC	45 002,00				45 002,00
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2,00	12 325,26			-12 323,26
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	17 000,00	18 164,77			-1 164,77
6474	COTISATION AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES		2 251,00			-2 251,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	10 004,00	5 028,55			4 975,45
014	Atténuation de produits (4)					
65	Autres charges de gestion courante	106 397,00	67 131,94	8 279,23		30 985,83
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCE	106 397,00	67 131,94	8 279,23		30 985,83
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		7 644 935,52	6 506 048,42	483 083,02		655 804,08
66	Charges financières (b) (5)	1 000,00	191,93			808,07
668	PERTES DE CHANGE	1 000,00	191,93			808,07
67	Charges exceptionnelles (c)	84 665,00	75 811,40			8 853,60
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		232,86			-232,86
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		2 232,04			-2 232,04
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	84 665,00	73 346,50			11 318,50
68	Dotations aux provisions (d) (5)					
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)					

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (f)	450 019,42				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 180 619,94	6 582 051,76	483 083,02		665 465,76

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8)(9)	*246 030,00*	*242 512,32*			*3 517,68*
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	246 030,00	242 512,32			3 517,68
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	246 030,00	242 512,32			3 517,68
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (10)					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	246 030,00	242 512,32			3 517,68
	TOTAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	8 426 649,94	6 824 564,07	483 083,02		668 983,43

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

M4 (1)

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation des charges (2)**		**24 589,01**			**-24 589,01**
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS					
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS		994,37			-994,37
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S		23 594,64			-23 594,64
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES					
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**770 000,00**	**645 089,25**			**124 910,75**
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOG	625 000,00	551 697,44			73 302,56
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00	34 335,42			-4 335,42
708	AUTRES PRODUITS	115 000,00	59 056,39			55 943,61
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**					
74	**Subventions d'exploitation**	**6 392 000,00**	**6 516 783,54**			**-124 783,54**
741	LCMU - Contribution	6 007 000,00	6 007 000,00			
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000,00	60 000,00			
7481	LMCU- Subventions sur projets	200 000,00	200 000,00			
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	40 000,00	40 000,00			
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	20 000,00	24 000,00			-4 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets		130 423,54			-130 423,54
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 000,00	55 360,00			-15 360,00
7486	Conseil Général - Subventions sur projets	25 000,00				25 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**45 000,00**	**49 733,31**			**-4 733,31**
751	REDEVANCES POUR BREVETS		238,72			-238,72
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS	45 000,00	31 908,51			13 091,49
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		17 586,08			-17 586,08
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		**7 207 000,00**	**7 236 195,11**			**-29 195,11**
76	**Produits financiers (b)**					
766	Gains de change					
77	**Produits exceptionnels (c)**		**79 589,28**			**-79 589,28**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIO		70 552,34			-70 552,34
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)					
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		7 500,60			-7 500,60
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 536,14			-1 536,14
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (4)**					
781	REPRISE SUR PROVISIONS					
79	**TRANSFERT DE CHARGES**					
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES					
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**7 207 000,00**	**7 315 784,39**			**-108 784,39**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)*	*150 278,00*				*150 278,00*
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 278,00				150 278,00
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)*					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*150 278,00*				*150 278,00*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	**7 367 278,00**	**7 316 784,39**			**41 493,61**

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**1 069 371,94**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**34 100,00**	**14 426,40**		**19 673,60**
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	34 100,00	14 426,40		19 673,60
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**331 652,00**	**54 767,67**		**276 884,33**
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	18 185,00	14 764,56		3 420,44
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	19 556,00			19 556,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	176 597,61	12 264,00		164 333,61
2184	MOBILIER	12 188,96	10 328,47		1 860,49
2188	AUTRES	105 124,43	17 410,64		87 713,79
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**				
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**				
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.) (3)				
	Total des dépenses d'équipement	**365 752,00**	**69 194,07**		**296 557,93**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**				
13	**Subventions d'investissement**				
16	**Emprunts et dettes assimilées**				
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**				
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**				
27	**Autres immobilisations financières**				
020	**Dépenses imprévues**	**137 589,14**			**137 589,14**
20	DEPENSES IMPREVUES	137 589,14			137 589,14
	Total des dépenses financières	**137 589,14**			**137 589,14**
	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (4)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**503 341,14**	**69 194,07**		**434 147,07**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections (5)*	*150 278,00*			*150 278,00*
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 278,00			150 278,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	*Opérations patrimoniales (7)*				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*150 278,00*			*150 278,00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**653 619,14**	**69 194,07**		**584 425,07**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	

6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)				
26	Participat° et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières				
	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (3)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés (2)
021	*Virement de la section d'exploitation*				
21	*VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION*				
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)*	*246 030,00*	*242 512,32*		*3 517,68*
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS		9 988,57		-9 988,57
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE				
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS		21 422,92		-21 422,92
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS		1 262,54		-1 262,54
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER		13 917,53		-13 917,53
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES		980,00		-980,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	246 030,00	32 249,92		213 780,08
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER		125 511,86		-125 511,86
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES		37 178,98		-37 178,98
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION	*246 030,00*	*242 512,32*		*3 517,68*
041	*Opérations patrimoniales (6)*				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*246 030,00*	*242 512,32*		*3 517,68*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	**246 030,00**	**242 512,32**		**3 517,68**

Pour information	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**407 589,14**

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° : ....(1)
LIBELLE :

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	0	

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser une ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avance de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billet de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de l'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (4)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits					0									
1641 Emprunts en euros (total)					0									
1643 Emprunts en devises (total)					0									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (total)					0									
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)					0									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)					0									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0									
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)					0									
1681 Autres emprunts (total)					0									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0									
1687 Autres dettes					0									
Total général					0									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourc
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contra
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : a
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préci
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine : Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territo

Page 130
Délibération N°2015-0000 - 2015/0000 - 17/09/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après la couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires		0		0					0	0	0	0
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits		0		0					0	0	0	0
1641 Emprunts en euros (total)		0		0					0	0	0	0
1643 Emprunts en devises (total)		0		0					0	0	0	0
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (total)		0		0					0	0	0	0
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)		0		0					0	0	0	0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)		0		0					0	0	0	0
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0		0					0	0	0	0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0		0					0	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)		0		0					0	0	0	0
1681 Autres emprunts (total)		0		0					0	0	0	0
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0		0					0	0	0	0
1687 Autres dettes		0		0					0	0	0	0
Total général		0		0					0	0	0	0

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévus pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture F fixe , V variable simple , C complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N	Type d'indices(4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couvertue éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonnée (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0	0						0			0	0	0
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0	0						0			0	0	0
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0	0						0			0	0	0
Multiplicateur jusqu'à 3 ou lultiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0	0						0			0	0	0
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0	0						0			0	0	0
M4 (1)														
TOTAL (F)		0	0						0			0	0	0
Total général		0	0						0			0	0	0

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 01/01/N	ICNE de l'exercice	Annuité à payer dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				
Total												0	0			0	0	0	0

(1) Inscrire les emprunts **renégociés**, à la date de vote du **budget**, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour , X pour autres. in fine
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV

A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépense au c/ 166 Refinancement de la dette (3)					0	0							0	0	0	0
...																
...																
...																
Total des recettes au c/166 Refinancement de la dette (4)					0	0								0	0	0
...																
...																
...																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour , X pour autres à préciser. in fine

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Délibération N°2015050-0017 - 17/03/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à finaliser la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.232.1-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis						Durée (en années)	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0		0	0	0	0
Amortissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	0	0	0
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)	0		0	0	0	0
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES	0		0	0	0	0
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0		0	0	0	0
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques						
Dépréciation (2)	0		0	0	0	0
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0		0	0	0	0

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Dépôts et cautionnements reçus		
1681	Autres emprunts et dettes		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv invest transférées au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	Total
Dépenses à couvrir par des ressources propres			0	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = a + b			
Ressources propres externes (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	***Virement de la section d'exploitation (k)***		

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	Total IV
Total des ressources disponibles			0		

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV - II (6) 0

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération	Intitulé de l'opération :		Date de la délibération :	
	Pour mémoire Réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses ('c) (6)				
Dépenses nettes (a - c)	0	0	0	0
RECETTES (b)				
Financement par le tiers (7)				
Financement par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le service (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulattions sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)	0	0	0	0

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature de travaux

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.1 – ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux	0001Renault clio 13 aat 59	11775,80	60	11775,80	0,00	200,00	
	140001VOLKSWAGEN POLO SDI SP	11466,67	60	11466,67	0,00	500,40	
	0003TOURNEO Ford	14672,00	60	14672,00	0,00	1300,00	
	0004kangoo 1.5 dci	12644,00	60	12644,00	0,00	2000,00	
	0005citroen c3 hdi	5180,00	60	5180,00	0,00	500,40	
	190609CITROEN C4	10500,00	60	10500,00	0,00	3000,00	
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme	0002Citroën C4 ess.bleu amiral	14041,00	60	14041,00	0,00	0,00	
Divers							
TOTAL GENERAL		53180,47		53180,47	0	7500,80	0

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produits des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

M4 (1)	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Art. (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
72	Travaux en régie		
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations en cours	
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières premières consommées, augmenté des chargesdirecte de production
(matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0	0											0	0
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0	0											0	0
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement social					0	0											0	0
Total général					0	0											0	0

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel , X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle X : autre
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés)

Délibération N°01/50/01/07/2021

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	
Provisions pour garanties d'emprunts	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	0
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I/II**	#DIV/0!

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Délibération N°2015050-0017 - 17/03/2015

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1-3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel on a versé la subvention

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier
(2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0	0	0
8018 Autres engagements donnés					0	0	0
Au profit d'organismes publics					0	0	0
Au profit d'organismes privés					0	0	0
TOTAL					0	0	0

B1.7 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0	0	0
8028 Autres engagements reçus					0	0	0
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0	0	0
Engagements reçus des entreprises					0	0	0
TOTAL					0	0	0

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N
M4 (1)						

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1) *	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE(g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
M4 (1)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12)
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	ondement du contrat (	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
AUTR : Missions non rattachables à une filière.
(3) REMUNERATION Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). :
(4) CONTRAT Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Délibération N°2015050-0017 - 17/03/2015

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N°SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière						

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION DEPENSES RECETTES				
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				

(1).Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

II – BUDGETS ANNEXES (reproduire le cas échéant)

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION DEPENSES RECETTES				
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				

(1).Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

III – PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION DEPENSES RECETTES				
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL AGREGE DES DEPENSES				
TOTAL AGREGE DES RECETTES				

(1).Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 06/02/15

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A Villeneuve d'Ascq, le 19 février 2015
Le président,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....
A ....., le .....

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	05

OBJET :

Présentation et vote du compte financier 2014

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

19/02/2015

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-05 **Présentation et vote du compte financier 2014**

Délibération n° 2015-01-05 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du compte financier de 2014.

Vu la proposition de compte financier jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte financier de 2014.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le compte financier de 2014.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO

Agence Comptable du LaM

Date d'édition : 04/02/2015

N° de SIRET : 200 031 797 00018

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
15
ARRIVÉE

COMPTE FINANCIER 2014

PRESENTE A

La Chambre Régionale des Comptes

PAR LE COMPTABLE

Mme Isabelle TAVERNIER

AYANT EXERCE AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 au 04/02/2015

AGENCE COMPTABLE DU LAM

Date d'édition : 04/02/2015

Nomenclature : M4 spic

Voté par Nature

Exercice 2014

SOMMAIRE

1 ère Partie : SITUATION PATRIMONIALE

1- BILAN Page 3
2- COMPTE DE RESULTAT Page 6

2 ème Partie : EXECUTION BUDGETAIRE

1- EXECUTION DU BUDGET Page 14
2- DEVELOPPEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES Page 17
3- DEVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES Page 18
4- TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LA BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES DU GRAND LIVRE ET LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA SECTION RELATIVE AUX OPERATIONS EN CAPITAL Page 19

3 ème Partie : COMPTABILITE DES DENIERS ET VALEURS

BALANCE DES COMPTES Page 21

4 ème Partie : PAGE DES SIGNATURES Page 38

SITUATION PATRIMONIALE

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Bilan

ACTIF	Montant brut (2014)	Amortissements et provisions (à déduire) (2014)	Montant net (2014)	Net (2013)
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
203 - FRAIS DE RECH. DEV.	0,00	0,00	0,00	0,00
205 - CONCESSIONS ET DTS SIMILAIRES	310 420,54	305 982,71	4 437,83	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
213 - CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
215 - INSTALLATIONS AGENCEMENTS	272 695,00	221 909,53	50 785,47	58 706,37
218 - AUTRES IMMO CORPO.	2 048 259,69	1 140 146,57	908 113,12	1 077 948,30
237-238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				
231 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
232 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
261 - TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00
274 - PRETS ET AVANCES	0,00	0,00	0,00	0,00
275 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**2 631 375,23**	**1 668 038,81**	**963 336,42**	**1 136 654,67**
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES FINANCIERES				
165 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS				
355 - STOCKS DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION				
41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	59 082,78	0,00	59 082,78	239 424,24
441-445 CREANCES SUR ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES	1 069,13	0,00	1 069,13	113,68
47 - AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	42 122,35	0,00	42 122,35	6 650,00
DISPONIBLITES				

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Bilan

ACTIF	Montant brut (2014)	Amortissements et provisions (à déduire) (2014)	Montant net (2014)	Net (2013)
50 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
51 - 53 DISPONIBILITES	2 405 753,09	0,00	2 405 753,09	1 928 651,91
TOTAL II	**2 508 027,35**	**0,00**	**2 508 027,35**	**2 174 839,83**
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**5 139 402,58**	**1 668 038,81**	**3 471 363,77**	**3 311 494,50**

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Bilan

PASSIF		(2014)	Avant affectation (2013)	Après affectation (2013)
CAPITAUX PROPRES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CAPITAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESERVES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
102-DOTATION		1 227 942,50	1 227 942,50	1 227 942,50
106 - RESERVES FACULTATIVES		316 301,31	316 301,31	316 301,31
110 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)		1 069 371,94	134 352,52	134 352,52
119 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)		0,00	0,00	0,00
12 - RESULTAT DE L'EXERCICE		8 137,30	935 019,42	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
	TOTAL I	**2 621 753,05**	**2 613 615,75**	**2 613 615,75**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR CHARGES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
158 - AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00	0,00
	TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**
DETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DETTES D'EXPLOITATION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
40- 467 DETTES SUR ACHATS OU PRESTATIONS DE SERVICE ET COMPTES RATTACHES		767 644,90	570 944,51	570 944,51
42-43- 445 -447 DETTES SOCIALES ET FISCALES		81 626,00	126 610,24	126 610,24
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION		15,00	0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
471 - AUTRES RECETTES A CLASSER		326,91	324,00	324,00
487 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (A RATTACHER		-2,09	0,00	0,00
	TOTAL III	**849 610,72**	**697 878,75**	**697 878,75**
477 - DIFFERENCES DE CONVERSION SUR OPERATIONS		0,00	0,00	0,00
	TOTAL IV	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL GENERAL	**3 471 363,77**	**3 311 494,50**	**3 311 494,50**

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2014	Exercice 2013
	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVIC	598 457,03	537 069,90
605	ACHAT DE MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVA	87 462,43	40 164,17
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNI	385 136,54	489 325,87
607	ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
608	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT	0,00	0,00
611	SOUS- TRAITANCE GENERALE	0,00	0,00
612	CREDIT BAIL	0,00	0,00
613	LOCATIONS	430 238,79	404 134,95
614	CHARGES LOCATIVES & DE COPROP.	0,00	0,00
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS	152 018,39	133 613,72
616	PRIMES D'ASSURANCE	55 076,71	139 756,13
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00
618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	89 079,49	65 535,76
619	RABAIS REMISES RISTOURNES SUR SERVICES EXTERIEURS	0,00	-66,08
621	PERSONNEL EXT. A L'ENTREPRISE	0,00	0,00
622	REMUN. D'INTERM. & HONORAIRES	127 840,62	144 202,24
623	PUB, PUBLICATIONS ET REL. PUB.	450 057,14	417 667,43
624	TRANSPORT BIENS & COLL. PERS.	282 119,20	242 243,89
625	DEPLACE. MISSIONS & RECEPTIONS	79 456,41	88 083,65
626	FRAIS POSTAUX & FRAIS TELECOM.	53 960,83	57 241,51
627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	1 374,57	2 053,40
628	AUTRES SERVICES EXT. DIVERS	1 438 975,23	1 234 238,63
629	RABAIS REMISES RISTOURNES SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	-40,75
	TOTAL 1	**4 231 253,38**	**3 995 224,42**
	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
631-633	IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	209 975,09	199 507,40
635-637	AUTRES IMPOTS, TAXES	0,00	0,00
	TOTAL 2	**209 975,09**	**199 507,40**
	CHARGES DE PERSONNEL		
641	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	1 379 965,11	1 291 014,74
645	CHARGES SEC. SOC. & PREVOYANCE	1 042 493,36	1 009 432,18

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2014	Exercice 2013
646-647	REMUNERATIONS DIVERSES - VACATIONS, AUTRES CHARGES SOCIALES	25 444,32	26 067,79
	TOTAL 3	**2 447 902,79**	**2 326 514,71**
	AUTRES CHARGES		
652-654	AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	150,00	0,00
651	REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS, LICENCE	75 261,17	76 810,01
657	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES GESTION. COURANTE	0,00	0,00
	TOTAL 4	**75 411,17**	**76 810,01**
	CHARGES FINANCIERES		
661	CHARGES D'INTERETS	0,00	0,00
666	PERTES DE CHANGE	191,93	8,61
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
	TOTAL 5	**191,93**	**8,61**
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
671	CHARGES EXCEPT./ OPER. GESTION	232,86	101,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	2 232,04	723,41
675	VAL. COMPT. ELEM. ACTIF CEDES	0,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPT./OPERAT. CAP.	73 346,50	0,00
	TOTAL 6	**75 811,40**	**824,41**
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	242 512,32	231 906,70
6815	DOT.PROV.POUR RISQUES (LITIGES)	0,00	0,00
6817	DOTATIONS PROVISION DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00
	TOTAL 7	**242 512,32**	**231 906,70**
	TOTAL DES CHARGES	**7 283 058,08**	**6 830 796,26**
	BENEFICE	**8 137,30**	**935 019,42**
	TOTAL GENERAL	**7 291 195,38**	**7 765 815,68**

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2014	Exercice 2013
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	551 697,44	612 456,00
707	VENTE DE PRODUITS	34 335,42	83 540,78
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	59 056,39	90 597,89
713	STOCKS DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00
	TOTAL 1	**645 089,25**	**786 594,67**
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
741	LCMU CONTRIBUTION	6 007 000,00	6 007 000,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ CONTRIBUTION	60 000,00	100 000,00
748	SUBVENTIONS SUR PROJETS	449 783,54	269 000,00
	TOTAL 2	**6 516 783,54**	**6 376 000,00**
	PRODUITS SPECIFIQUES		
751	REDEVANCES POUR BREVETS	238,72	327,46
757	REDEVANCE DU RESTAURANT	31 908,51	34 335,93
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURRANTE	17 586,08	5 998,32
	PRODUITS FINANCIERS		
762	PRODUITS AUTRES IMMOB.FINANCIERES	0,00	0,00
764	REVENUS VALEURS MOB. DE PLACEMENT	0,00	0,00
766	GAINS DE CHANGE	0,00	357,23
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
	TOTAL 4	**49 733,31**	**41 018,94**
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 088,48	562 111,10
773	ANNULATION DE MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	90,97
775	PROD. EXCEPT. CESS. ELEMENTS D'ACTIF	7 500,80	0,00
776	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	0,00	0,00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEM	0,00	0,00
	TOTAL 5	**79 589,28**	**562 202,07**
	REPRISE SUR CHARGES D'EXPLOITATION		
781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	0,00	0,00

Exercice : 2014

Budget : A

Cadre 7 - Compte de résultat

Compte	Libellé	Exercice 2014	Exercice 2013
	TOTAL 6	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	7 291 195,38	7 765 815,68
	PERTE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	7 291 195,38	7 765 815,68

EXECUTION BUDGETAIRE

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	653 619,14	8 426 649,94	9 080 269,08
Titres de recettes émis (b)	242 512,32	7 316 187,97	7 558 700,29
Réductions de titres (c)	0	403,58	403,58
Recettes nettes (d=b-c)	242 512,32	7 315 784,39	7 558 296,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	653 619,14	8 426 649,94	9 080 269,08
Mandats émis (f)	69 194,07	7 655 897,94	7 725 092,01
Annulations de mandats (g)	0	348 250,85	348 250,85
Dépenses nettes (h=f-g)	69 194,07	7 307 647,09	7 376 841,16
Résultat de l'Exercice			
(d-h) Excédent	173 318,25	8 137,30	181 455,55
(h-d) Déficit			

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	407 589,14		173 318,25		580 907,39
Fonctionnement	1 069 371,94	0	8 137,30		1 077 509,24
TOTAL	**1 476 961,08**	**0**	**181 455,55**		**1 658 416,63**

Exécution du budget

Exécution du budget

COMPTE DE RESULTAT AGREGE

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION DEPENSES REELLES		EXPLOITATION RECETTES REELLES	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 231 253,38	70 - VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	645 089,25
012 - DEPENSES DE PERSONNEL	2 682 466,89	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 516 783,54
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 411,17	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 733,31
66 - CHARGES FINANCIERES	191,93	76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 811,40	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 088,48
69 - IMPOTS SUR LES SOCIETES		79 - TRANDFERT DE CHARGES	
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS		013- ATTENUATIONS DE CHAGES	24 589,01
EXPLOITATION DEPENSES D'ORDRE		EXPLOITATION RECETTES D'ORDRE	
68 - PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
042 - AMORTISSEMENTS	242 512,32	042 - QUOTE PART ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	7 500,80
TOTAL DES DEPENSES (1)	**7 307 647,09**	**TOTAL DES RECETTES (2)**	**7 315 784,39**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**8 137,30**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0,00**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**7 315 784,39**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultats prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**7 315 784,39**

Exécution du budget

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS		RESSOURCES	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	8 137,30
INVESTISSEMENT DEPENSES RELLES		INVESTISSEMENT RECETTES RELLES	
		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16 - EMPRUNTS		16 - REMBOURSEMENETS D'EMPRUNTS	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 426,40		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 767,67		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RESTITUES	
INVESTISSEMENT DEPENSES D'ORDRE		INVESTISSEMENT RECETTES D'ORDRE	
040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		040 - AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	242 512,32
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**69 194,07**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**250 649,62**
APPORT au FONDS DE ROOULEMENT (7) = (6) - (5)	**181 455,55**	**PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)**	**0,00**

Exécution du budget

CALCUL DE LA CAPICITE D'AUTOFINANCEMENT

Résultat prévisionnel de l'exercice : (3)-(4)	8 137,30
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
QUOTE PART VERSEE AU RESULTAT	
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	
REPRISES SUR PROVISIONS	
Capacité d'autofinancement	**8 137,30**

Cadre 2 - Développement des dépenses budgétaires

Budget : A **EPCC LaM** **Exercice : 2014**

Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes		Dépenses					Montant des crédits			
1		2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9
		Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reverse-ments	Extourne	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	D'ordre budgétaire	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 563 652,73		27 785,56	-304 613,79	4 231 253,38	4 853 927,52		622 674,14	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 684 730,31		2 263,42	0,00	2 682 466,89	2 684 611,00		2 144,11	
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	88 999,25		0,00	-13 588,08	75 411,17	106 397,00		30 985,83	
66	CHARGES FINANCIERES	191,93		0,00	0,00	191,93	1 000,00		808,07	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 811,40		0,00	0,00	75 811,40	84 665,00		8 853,60	
1	**Fonctionnement dépenses réelles**	**7 413 385,62**		**30 048,98**	**-318 201,87**	**7 065 134,77**	**7 730 600,52**		**665 465,75**	
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	0,00	0,00	450 019,42		450 019,42	
042	OPERATIONS D'ORDRE	242 512,32		0,00	0,00	242 512,32	246 030,00		3 517,68	
2	**Fonctionnement dépenses d'ordre**	**242 512,32**		**0,00**	**0,00**	**242 512,32**	**696 049,42**		**453 537,10**	
Section d'exploitation	**Total**	**7 655 897,94**		**30 048,98**	**-318 201,87**	**7 307 647,09**	**8 426 649,94**		**1 119 002,85**	
20	IMMO INCORPORELLES	14 426,40		0,00	0,00	14 426,40	34 100,00		19 673,60	
21	IMMO.CORPORELLES	54 767,67		0,00	0,00	54 767,67	331 652,00		276 884,33	
3	**Investissement dépenses réelles**	**69 194,07**		**0,00**	**0,00**	**69 194,07**	**365 752,00**		**296 557,93**	
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	0,00	0,00	137 589,14		137 589,14	
040	OPERATIONS D'ORDRE	0,00		0,00	0,00	0,00	150 278,00		150 278,00	
4	**Investissement dépenses d'ordre**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**287 867,14**		**287 867,14**	
Section d'investissement	**Total**	**69 194,07**		**0,00**	**0,00**	**69 194,07**	**653 619,14**		**584 425,07**	
Totaux par budget		**7 725 092,01**		**30 048,98**	**-318 201,87**	**7 376 841,16**	**9 080 269,08**		**1 703 427,92**	

Cadre 3 - Développement des recettes budgétaires

Budget : A **EPCC LaM** **Exercice : 2014**

Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes		Recettes					Situation				
1		2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10
		Montant brut des titres de recettes	Dont recettes sur prévisions extournées	Annulations des titres de recettes	Extournes	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS	24 589,01		0,00		24 589,01	0,00			24 589.01	0,00
70	VENTES PROD FABRIQUES	645 492,83		403,58		645 089,25	770 000,00			0,00	124 910,75
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	6 516 783,54		0,00		6 516 783,54	6 392 000,00			124 783,54	0,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	49 733,31		0,00		49 733,31	45 000,00			4 733,31	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 589,28		0,00		79 589,28	0,00			79 589,28	0,00
5	**Fonctionnement recettes réelles**	**7 316 187,97**		**403,58**		**7 315 784,39**	**7 207 000,00**			**233 695,14**	**124 910,75**
042	OPERATIONS D'ORDRE	0,00		0,00		0,00	150 278,00			0,00	150 278,00
R002	REPRISE DE RESULTAT	0,00		0,00		0,00	1 069 371,94			0,00	1 069 371,94
6	**Fonctionnement recettes d'ordre**	**0,00**		**0,00**		**0,00**	**1 219 649,94**			**0,00**	**1 219 649,94**
Section d'exploitation	**Total**	**7 316 187,97**		**403,58**		**7 315 784,39**	**8 426 649,94**			**233 695,14**	**1 344 560,69**
040	OPERATIONS D'ORDRE	242 512,32		0,00		242 512,32	246 030,00			0,00	3 517,68
R001	REPRISE DE RESULTAT	0,00		0,00		0,00	407 589,14			0,00	407 589,14
8	**Investissement recettes d'ordre**	**242 512,32**		**0,00**		**242 512,32**	**653 619,14**			**0,00**	**411 106,82**
Section d'investissement	**Total**	**242 512,32**		**0,00**		**242 512,32**	**653 619,14**			**0,00**	**411 106,82**
Totaux du budget		**7 558 700,29**		**403,58**		**7 558 296,71**	**9 080 269,08**			**233 695,14**	**1 755 667,51**

Exercice : 2014
Budget A

CADRE 5 - Tableau de concordance entre la balance définive des comptes du grand livre et le développement des recettes et des dépenses de la section relative aux opérations en capital

Opérations budgétaires de dépenses		Numéros et intitulés du compte		Opérations budgétaires de recettes		Opérations non budgétaires		Total		Opérations de l'exercice à la balance	
1 Montants des ordres de dépenses	2 Reversements	Numéro de compte	Intitulé du compte	3 Annulations et réductions de titres de recettes	4 Montants des titres de recettes	5 Débit	6 Crédit	des débits (1+3+5)	des crédits (2+4+6)	Débits	Crédits
0,00	0,00	110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	0,00	0,00	0,00	935 019,42	0,00	935 019,42	0,00	935 019,42
0,00	0,00	120	RESULTAT DE L'EXERCICE(SOLDE CREDITEUR)	0,00	0,00	935 019,42	8 137,30	935 019,42	8 137,30	935 019,42	8 137,30
14 426,40	0,00	2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	14 426,40	0,00	14 426,40	0,00
14 764,56	0,00	2154	MATERIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	14 764,56	0,00	14 764,56	0,00
0,00	0,00	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	83 180,47	0,00	83 180,47	0,00	83 180,47
12 264,00	0,00	2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	0,00	0,00	0,00	0,00	12 264,00	0,00	12 264,00	0,00
10 328,47	0,00	2184	MOBILIER	0,00	0,00	0,00	0,00	10 328,47	0,00	10 328,47	0,00
17 410,64	0,00	2188	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	17 410,64	0,00	17 410,64	0,00
0,00	0,00	28051	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	0,00	9 988,57	0,00	0,00	0,00	9 988,57	0,00	9 988,57
0,00	0,00	28154	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT.OUT	0,00	21 422,92	0,00	0,00	0,00	21 422,92	0,00	21 422,92
0,00	0,00	28155	Amortissement Outillage industriel	0,00	1 262,54	0,00	0,00	0,00	1 262,54	0,00	1 262,54
0,00	0,00	28181	DEPREC.INSTAL.GENER.AG.AMEN	0,00	13 917,53	0,00	0,00	0,00	13 917,53	0,00	13 917,53
0,00	0,00	28182	DEPREC. MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	980,00	83 180,47	0,00	83 180,47	980,00	83 180,47	980,00
0,00	0,00	28183	AMORT MATERIEL BUREAU.INFORMATIQUE	0,00	32 249,92	0,00	0,00	0,00	32 249,92	0,00	32 249,92
0,00	0,00	28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	0,00	125 511,86	0,00	0,00	0,00	125 511,86	0,00	125 511,86
0,00	0,00	28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00	37 178,98	0,00	0,00	0,00	37 178,98	0,00	37 178,98

COMPTABILITE DES DENIERS ET VALEURS

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 1	**COMPTES DE CAPITAUX**		**935 019,42**	**935 019,42**	**2 613 615,75**	**943 156,72**	**3 556 772,47**		**2 621 753,05**
10	**COMPTE DE CAPITAUX**				**1 544 243,81**		**1 544 243,81**		**1 544 243,81**
102	**DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT**				**1 227 942,50**		**1 227 942,50**		**1 227 942,50**
1021	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				1 227 942,50		1 227 942,50		1 227 942,50
106	**RESERVES**				**316 301,31**		**316 301,31**		**316 301,31**
1068	RESERVES FACULTATIVES				316 301,31		316 301,31		316 301,31
11	**REPORT A NOUVEAU**				**134 352,52**	**935 019,42**	**1 069 371,94**		**1 069 371,94**
110	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)				134 352,52	935 019,42	1 069 371,94		1 069 371,94
12	**RESULTAT DE L'EXERCICE**		**935 019,42**	**935 019,42**	**935 019,42**	**8 137,30**	**943 156,72**		**8 137,30**
120	RESULTAT DE L'EXERCICE(SOLDE CREDITEUR)		935 019,42	935 019,42	935 019,42	8 137,30	943 156,72		8 137,30

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	**2 645 361,63**	**152 374,54**	**2 797 736,17**	**1 508 706,96**	**325 692,79**	**1 834 399,75**	**2 631 375,23**	**1 668 038,81**
20	**IMMO INCORPORELLES**	**295 994,14**	**14 426,40**	**310 420,54**				**310 420,54**	
205	**CONCESSION DROITS SIMILAIRES**	**295 994,14**	**14 426,40**	**310 420,54**				**310 420,54**	
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	295 994,14	14 426,40	310 420,54				310 420,54	
21	**IMMO.CORPORELLES**	**2 349 367,49**	**54 767,67**	**2 404 135,16**		**83 180,47**	**83 180,47**	**2 320 954,69**	
215	**INSTALLAT.TECHNIQUES.MAT OUT**	**257 930,44**	**14 764,56**	**272 695,00**				**272 695,00**	
2154	MATERIEL	243 763,47	14 764,56	258 528,03				258 528,03	
2155	Outillage industriel	12 625,47		12 625,47				12 625,47	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	1 541,50		1 541,50				1 541,50	
218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.**	**2 091 437,05**	**40 003,11**	**2 131 440,16**		**83 180,47**	**83 180,47**	**2 048 259,69**	
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG .DIV.	153 033,20		153 033,20				153 033,20	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	107 180,47		107 180,47		83 180,47	83 180,47	24 000,00	
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	359 003,60	12 264,00	371 267,60				371 267,60	
2184	MOBILIER	1 274 577,70	10 328,47	1 284 906,17				1 284 906,17	
2188	AUTRES	197 642,08	17 410,64	215 052,72				215 052,72	
28	**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**		**83 180,47**	**83 180,47**	**1 508 706,96**	**242 512,32**	**1 751 219,28**		**1 668 038,81**
28051	AMORTISSEMENTS LOGICIELS				295 994,14	9 988,57	305 982,71		305 982,71

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
2815	**DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT .OUT**				**199 224,07**	**22 685,46**	**221 909,53**		**221 909,53**
28154	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT .OUT				193 698,24	21 422,92	215 121,16		215 121.16
28155	Amortissement Outillage industriel				4 048,56	1 262,54	5 311,10		5 311,10
28157	Amortissement Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel				1 477,27		1 477,27		1 477,27
28181	DEPREC INSTAL GENER AG A MEN				101 786,74	13 917,53	115 704,27		115 704,27
28182	DEPREC. MATERIEL DE TRANSPORT		83 180,47	83 180,47	106 200,47	980,00	107 180,47		24 000,00
28183	AMORT.MATERIEL BUREAU.INFORMATIQUE				301 789,36	32 249,92	334 039,28		334 039,28
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER				400 218,00	125 511,86	525 729,86		525 729,86
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS				103 494,18	37 178,98	140 673,16		140 673,16

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 4	**COMPTES DE TIERS**	**239 537,92**	**15 737 493,82**	**15 977 031,74**	**697 878,75**	**16 033 139,45**	**16 731 018,20**	**95 626,35**	**849 612,81**
40	**FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**		**4 690 185,76**	**4 690 185,76**	**570 944,51**	**4 403 803,13**	**4 974 747,64**		**284 561,88**
401	**FOURNISSEURS ORDINAIRES**		**4 130 441,85**	**4 130 441,85**	**252 742,64**	**4 162 261,09**	**4 415 003,73**		**284 561,88**
4011	FOURNISSEURS		4 130 441,85	4 130 441,85	252 742,64	4 162 261,09	4 415 003,73		284 561,88
404	**FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS**		**69 194,07**	**69 194,07**		**69 194,07**	**69 194,07**		
4041	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATION		69 194,07	69 194,07		69 194,07	69 194,07		
408	FOURNISSEURS FNP		490 549,84	490 549,84	318 201,87	172 347,97	490 549,84		
41	**CLIENTS**	**239 424,24**	**897 033,05**	**1 136 457,29**		**1 077 374,51**	**1 077 374,51**	**59 082,78**	
4111	CLIENTS - AMIABLE	239 424,24	897 033,05	1 136 457,29		1 077 374,51	1 077 374,51	59 082,78	
42	**PERSONNEL COMPTES RATTACHES**		**1 392 488,73**	**1 392 488,73**	**550,98**	**1 392 004,53**	**1 392 555,51**		**66,78**
421	**REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL**		**1 383 707,10**	**1 383 707,10**	**550,98**	**1 383 222,90**	**1 383 773,88**		**66,78**
4211	REMUNERATIONS DUES		1 383 707,10	1 383 707,10	550,98	1 383 222,90	1 383 773,88		66,78
425	PERSONNEL - ACOMPTES		500,00	500,00		500,00	500,00		
427	OPPOSITION		8 281,63	8 281,63		8 281,63	8 281,63		
43	**COTISATIONS SOCIALES**		**1 005 453,40**	**1 005 453,40**	**92 370,37**	**992 548,02**	**1 084 918,39**		**79 464,99**
431	**SECURITE SOC. COT. PATR.**		**693 688,77**	**693 688,77**	**58 859,00**	**696 480,77**	**755 339,77**		**61 651,00**
4311	SS.COTIS PATRONALE		693 688,77	693 688,77	58 859,00	696 480,77	755 339,77		61 651,00
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		311 764,63	311 764,63	33 511,37	296 067,25	329 578,62		17 813,99

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
44	**ETATS ET SUBV**	**113,68**	**267 305,25**	**267 418,93**	**33 688,89**	**234 755,14**	**268 444,03**	**1 069,13**	**2 094,23**
445	**TVA**	**113,68**	**65 265,75**	**65 379,43**	**18 480,78**	**47 923,75**	**66 404,53**	**1 069,13**	**2 094,23**
4455	TVA A DECAISSER		26 389,00	26 389,00		26 389,00	26 389,00		
4456	**TVA DEDUCTIBLE**	**113,68**	**7 928,80**	**8 042,48**		**6 973,35**	**6 973,35**	**1 069,13**	
44566	TVA PRESTATIONS ET SERVICES	113,68	5 604,80	5 718,48		4 936,35	4 936,35	782,13	
44567	CREDIT DE TVA A REPORTER		2 324,00	2 324,00		2 037,00	2 037,00	287,00	
4457	TVA COLLECTEE		30 947,95	30 947,95	18 480,78	14 561,40	33 042,18		2 094,23
447	**AUTRES IMPOTS ET TAXES**		**202 039,50**	**202 039,50**	**15 208,11**	**186 831,39**	**202 039,50**		
4478	AUTRES IMPOTS ET TAXES		202 039,50	202 039,50	15 208,11	186 831,39	202 039,50		
46	**DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS**		**10 693,61**	**10 693,61**		**493 791,63**	**493 791,63**		**483 098,02**
466	**EXCEDENT DE VERSEMENT**		**310,00**	**310,00**		**325,00**	**325,00**		**15,00**
4664	EXCEDENT DE VERSEMENT SUR FACTURES		310,00	310,00		325,00	325,00		15,00
467	**AUTRES CPTES DEBITEURS CREDITEURS**		**10 383,61**	**10 383,61**		**493 466,63**	**493 466,63**		**483 083,02**
46711	AUTRES COMPTES		2 232,04	2 232,04		2 232,04	2 232,04		
46721	AUTRES COMPTES DEBITEURS		8 151,57	8 151,57		491 234,59	491 234,59		483 083,02
47	**COMPTE D'ATTENTE**		**7 474 334,02**	**7 474 334,02**	**324,00**	**7 438 862,49**	**7 439 186,49**	**35 474,44**	**326,91**
471	**RECETTES A CLASSER**		**6 613 090,70**	**6 613 090,70**	**324,00**	**6 591 495,59**	**6 591 819,59**	**21 598,02**	**326,91**
4711	VERSEMENTS DES REGISSEURS		357 592,91	357 592,91		335 994,89	335 994,89	21 598,02	

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
4712	VIREMENTS REIMPUTES		36 216,35	36 216,35		36 216,35	36 216,35		
4713	RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DES TITRES		6 076 671,92	6 076 671,92		6 076 671,92	6 076 671,92		
4718	AUTRES RECETTES A REGULARISER		142 609,52	142 609,52	324,00	142 612,43	142 936,43		326,91
472	**DEPENSES A CLASSER**		**861 235,99**	**861 235,99**		**847 361,66**	**847 361,66**	**13 874,33**	
4728	AUTRES DEPENSES A REGULARISER		861 235,99	861 235,99		847 361,66	847 361,66	13 874,33	
478	**Autres comptes transitoires**		**7,33**	**7,33**		**5,24**	**5,24**	**2,09**	
4784	Arrondi sur déclaration de TVA		7,33	7,33		5,24	5,24	2,09	

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM

Exercice : 2014

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 5	**COMPTES FINANCIERS**	**1 935 301,91**	**7 822 103,50**	**9 757 405,41**		**7 345 002,32**	**7 345 002,32**	**2 412 403,09**	
51	**BANQUES**	**1 928 400,52**	**7 520 104,42**	**9 448 504,94**		**7 043 343,25**	**7 043 343,25**	**2 405 161,69**	
511	**CHEQUES A L'ENCAISSEMENTS**	**2 649,75**	**80 426,69**	**83 076,44**		**81 826,44**	**81 826,44**	**1 250,00**	
5112	CHEQUES BANCAIRES A L'ENCAIS	2 649,75	80 426,69	83 076,44		81 826,44	81 826,44	1 250,00	
515	TRESOR	1 925 750,77	7 439 677,73	9 365 428,50		6 961 516,81	6 961 516,81	2 403 911,69	
53	**CAISSE**	**251,39**	**340,01**	**591,40**				**591,40**	
531	CAISSE	251,39	340,01	591,40				591,40	
54	**REGIES D'AVANCES ACCREDITIFS**	**6 650,00**	**257,49**	**6 907,49**		**257,49**	**257,49**	**6 650,00**	
541	**REGIES D'AVANCES**	**6 650,00**	**257,49**	**6 907,49**		**257,49**	**257,49**	**6 650,00**	
5411	REGIES D'AVANCES	2 000,00	257,49	2 257,49		257,49	257,49	2 000,00	
5412	REGIES DE RECETTES	4 650,00		4 650,00				4 650,00	
58	**VIREMENTS INTERNES**		**301 401,58**	**301 401,58**		**301 401,58**	**301 401,58**		
580	Opérations d'ordre budgétaires		301 401,58	301 401,58		301 401,58	301 401,58		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 6	**CHARGES**		**7 337 696,07**	**7 337 696,07**		**7 337 696,07**	**7 337 696,07**		
60	**ACHATS**		**1 084 711,32**	**1 084 711,32**		**1 084 711,32**	**1 084 711,32**		
604	ACHATS D'ETUDES ET PREST.SERVICES		611 699,81	611 699,81		611 699,81	611 699,81		
605	ACHATS MATERIELS, EQUIPT,TRAVAUX		87 874,97	87 874,97		87 874,97	87 874,97		
606	**ACHATS D'APPROVISIONNEMENT NON STOCKES**		**385 136,54**	**385 136,54**		**385 136,54**	**385 136,54**		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES		317 248,26	317 248,26		317 248,26	317 248,26		
6063	FOURNITURES ENTRE & PET EQP		44 377,85	44 377,85		44 377,85	44 377,85		
6064	FOURNITURES ADM		13 959,08	13 959,08		13 959,08	13 959,08		
6066	CARBURANTS		7 366,47	7 366,47		7 366,47	7 366,47		
6068	**AUTRES FOURNITURES**		**2 184,88**	**2 184,88**		**2 184,88**	**2 184,88**		
60681	ACHATS DU CENTRE DE DOCUMENTATION		687,47	687,47		687,47	687,47		
60682	AUTRES FOURNITURES EXPOSITION		447,90	447,90		447,90	447,90		
60683	DEPENSES ALIMENTAIRES		1 049,51	1 049,51		1 049,51	1 049,51		
61	**ACHATS DE SOUS TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS**		**726 413,38**	**726 413,38**		**726 413,38**	**726 413,38**		
613	**LOCATIONS**		**430 238,79**	**430 238,79**		**430 238,79**	**430 238,79**		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		355 832,00	355 832,00		355 832,00	355 832,00		

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6135	LOCATIONS MOBILIERES		74 406,79	74 406,79		74 406,79	74 406,79		
615	**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS**		**152 018,39**	**152 018,39**		**152 018,39**	**152 018,39**		
6152	TRAV ENTRET IM MOBILIER		29 984,40	29 984,40		29 984,40	29 984,40		
6155	**TRAV ENTRET. MOBILIER**		**3 519,39**	**3 519,39**		**3 519,39**	**3 519,39**		
61551	MATERIEL ROULANT		3 519,39	3 519,39		3 519,39	3 519,39		
6156	MAINTENANCE		118 514,60	118 514,60		118 514,60	118 514,60		
616	**PRIMES D'ASSURANCE**		**55 076,71**	**55 076,71**		**55 076,71**	**55 076,71**		
6161	PRIMES D'ASSURANCE		23 115,35	23 115,35		23 115,35	23 115,35		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION		31 961,36	31 961,36		31 961,36	31 961,36		
618	DIVERS		89 079,49	89 079,49		89 079,49	89 079,49		
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**		**2 447 914,24**	**2 447 914,24**		**2 447 914,24**	**2 447 914,24**		
622	**REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE ET HONORAIRES**		**127 840,62**	**127 840,62**		**127 840,62**	**127 840,62**		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		5 468,40	5 468,40		5 468,40	5 468,40		
6226	HONORAIRES		122 372,22	122 372,22		122 372,22	122 372,22		
623	**PUBLICITE PUBLICATIONS & REL PUBLIQUES**		**450 987,38**	**450 987,38**		**450 987,38**	**450 987,38**		
6231	ANNONCES & INSERTIONS		285 834,44	285 834,44		285 834,44	285 834,44		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		165 152,94	165 152,94		165 152,94	165 152,94		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A **EPCC LaM**

Exercice : 2014

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
624	**TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNEL**		**282 119,20**	**282 119,20**		**282 119,20**	**282 119,20**		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS		278 422,23	278 422,23		278 422,23	278 422,23		
6248	TRANSPORTS DIVERS		3 696,97	3 696,97		3 696,97	3 696,97		
625	**DEPLACEMENT MISSIONS ET RECEPTION**		**79 456,41**	**79 456,41**		**79 456,41**	**79 456,41**		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - EXT.		23 037,26	23 037,26		23 037,26	23 037,26		
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL		13 402,06	13 402,06		13 402,06	13 402,06		
6257	RECEPTIONS		43 017,09	43 017,09		43 017,09	43 017,09		
626	**FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS**		**53 960,83**	**53 960,83**		**53 960,83**	**53 960,83**		
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE		37 372,58	37 372,58		37 372,58	37 372,58		
6262	TELEPHONE ET TELEX		16 588,25	16 588,25		16 588,25	16 588,25		
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES		1 374,57	1 374,57		1 374,57	1 374,57		
628	**CHARGES EXTERNES DIVERSES**		**1 452 175,23**	**1 452 175,23**		**1 452 175,23**	**1 452 175,23**		
6281	CONCOURS DIVERS		34 709,80	34 709,80		34 709,80	34 709,80		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE		1 237 574,44	1 237 574,44		1 237 574,44	1 237 574,44		
6283	Frais de nettoyage des locaux		155 650,53	155 650,53		155 650,53	155 650,53		
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.		24 240,46	24 240,46		24 240,46	24 240,46		

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
63	**IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES**		**209 975,09**	**209 975,09**		**209 975,09**	**209 975,09**		
631	**TAXES SUR SALAIRES**		**168 220,84**	**168 220,84**		**168 220,84**	**168 220,84**		
6311	TAXES SUR SALAIRES		161 733,00	161 733,00		161 733,00	161 733,00		
6318	AGEFIPH		6 487,84	6 487,84		6 487,84	6 487,84		
6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE		32 672,00	32 672,00		32 672,00	32 672,00		
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION		7 081,25	7 081,25		7 081,25	7 081,25		
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		2 001,00	2 001,00		2 001,00	2 001,00		
64	**CHARGES DE PERSONNEL**		**2 474 755,22**	**2 474 755,22**		**2 474 755,22**	**2 474 755,22**		
641	**REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT**		**1 383 222,90**	**1 383 222,90**		**1 383 222,90**	**1 383 222,90**		
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL		1 372 444,34	1 372 444,34		1 372 444,34	1 372 444,34		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS		8 993,78	8 993,78		8 993,78	8 993,78		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		1 784,78	1 784,78		1 784,78	1 784,78		
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL								
645	**CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE**		**1 066 088,00**	**1 066 088,00**		**1 066 088,00**	**1 066 088,00**		
6451	COTISATIONS URSSAF		790 436,52	790 436,52		790 436,52	790 436,52		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PENSIONS CIVILES		263 326,22	263 326,22		263 326,22	263 326,22		
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		12 325,26	12 325,26		12 325,26	12 325,26		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE								
647	**AUTRES CHARGES SOCIALES**		**25 444,32**	**25 444,32**		**25 444,32**	**25 444,32**		
6472	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE		18 164,77	18 164,77		18 164,77	18 164,77		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES		2 251,00	2 251,00		2 251,00	2 251,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE		5 028,55	5 028,55		5 028,55	5 028,55		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**75 411,17**	**75 411,17**		**75 411,17**	**75 411,17**		
651	**REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRE**		**75 261,17**	**75 261,17**		**75 261,17**	**75 261,17**		
6516	DROITS D'AUTEURS		75 261,17	75 261,17		75 261,17	75 261,17		
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		150,00	150,00		150,00	150,00		
66	**CHARGES FINANCIERES**		**191,93**	**191,93**		**191,93**	**191,93**		
666	PERTES DE CHANGE		191,93	191,93		191,93	191,93		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		75 811,40	75 811,40		75 811,40	75 811,40		
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION DE L' EXERCICE		232,86	232,86		232,86	232,86		
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES		232,86	232,86		232,86	232,86		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		2 232,04	2 232,04		2 232,04	2 232,04		
678	AUTRES CHARGES EXCEPT.		73 346,50	73 346,50		73 346,50	73 346,50		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		242 512,32	242 512,32		242 512,32	242 512,32		
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		242 512,32	242 512,32		242 512,32	242 512,32		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS Inc		242 512,32	242 512,32		242 512,32	242 512,32		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 7	**RECETTES**		**7 291 598,96**	**7 291 598,96**		**7 291 598,96**	**7 291 598,96**		
70	**VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES**		**645 492,83**	**645 492,83**		**645 492,83**	**645 492,83**		
706	**PRESTATIONS DE SERVICES**		**552 058,94**	**552 058,94**		**552 058,94**	**552 058,94**		
7061	BILLETTERIE		269 197,02	269 197,02		269 197,02	269 197,02		
7062	FORFAIT VISITE ET ATELIER		186 744,00	186 744,00		186 744,00	186 744,00		
7063	VISIOGUIDE		3 246,00	3 246,00		3 246,00	3 246,00		
7068	MECENAT		92 871,92	92 871,92		92 871,92	92 871,92		
707	VENTE DE PRODUITS		34 377,50	34 377,50		34 377,50	34 377,50		
708	**PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES**		**59 056,39**	**59 056,39**		**59 056,39**	**59 056,39**		
7083	LOCATIONS DIVERSES		21 068,75	21 068,75		21 068,75	21 068,75		
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS		5 413,00	5 413,00		5 413,00	5 413,00		
7088	AUTRES PROD. D'ACT ANNEXES		32 574,64	32 574,64		32 574,64	32 574,64		
74	**SUBVENTION D'EXPLOITATION**		**6 516 783,54**	**6 516 783,54**		**6 516 783,54**	**6 516 783,54**		
741	LCMU CONTRIBUTION		6 007 000,00	6 007 000,00		6 007 000,00	6 007 000,00		
742	VILLENEUVE D'ASCQ CONTRIBUTION		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00		
748	**SUBVENTIONS SUR PROJETS**		**449 783,54**	**449 783,54**		**449 783,54**	**449 783,54**		
7481	LMCU- SUBVENTIONS SUR PROJETS		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00		

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
7482	VILLENEUVE D'ASCQ-SUBVENTIONS SUR PROJETS		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00		
7483	CONSEIL REGIONAL SUBVENTIONS SUR PROJETS		24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00		
7484	EUROPE SUBVENTIONS SUR PROJETS		130 423,54	130 423,54		130 423,54	130 423,54		
7485	DRAC - Subventions sur projets		55 360,00	55 360,00		55 360,00	55 360,00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**49 733,31**	**49 733,31**		**49 733,31**	**49 733,31**		
751	REDEVANCES POUR BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIR		238,72	238,72		238,72	238,72		
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS		31 908,51	31 908,51		31 908,51	31 908,51		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		17 586,08	17 586,08		17 586,08	17 586,08		
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**79 589,28**	**79 589,28**		**79 589,28**	**79 589,28**		
771	**PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DE L'EXERCICE**		**70 552,34**	**70 552,34**		**70 552,34**	**70 552,34**		
7718	Autres Produits exceptionnels sur opération de gestion		70 552,34	70 552,34		70 552,34	70 552,34		
775	CESSION ELEMTS ACTIF		7 500,80	7 500,80		7 500,80	7 500,80		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 536,14	1 536,14		1 536,14	1 536,14		

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A **EPCC LaM** **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 8	**BILAN D'ENTREE**	**4 820 201,46**		**4 820 201,46**	**4 820 201,46**		**4 820 201,46**		
89	**BILAN D'ENTREE**	**4 820 201,46**		**4 820 201,46**	**4 820 201,46**		**4 820 201,46**		
892	BILAN D'ENTREE	4 820 201,46		4 820 201,46	4 820 201,46		4 820 201,46		

LaM

BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Budget : A EPCC LaM **Exercice : 2014**

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX		935 019,42	935 019,42	2 613 615,75	943 156,72	3 556 772,47		2 621 753,05
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	2 645 361,63	152 374,54	2 797 736,17	1 508 706,96	325 692,79	1 834 399,75	2 631 375,23	1 668 038,81
Classe 4	COMPTES DE TIERS	239 537,92	15 737 493,82	15 977 031,74	697 878,75	16 033 139,45	16 731 018,20	95 626,35	849 612,81
Classe 5	COMPTES FINANCIERS	1 935 301,91	7 822 103,50	9 757 405,41		7 345 002,32	7 345 002,32	2 412 403,09	
Classe 6	CHARGES		7 337 696,07	7 337 696,07		7 337 696,07	7 337 696,07		
Classe 7	RECETTES		7 291 598,96	7 291 598,96		7 291 598,96	7 291 598,96		
Classe 8	BILAN D'ENTREE	4 820 201,46		4 820 201,46	4 820 201,46		4 820 201,46		
Totaux BCG		9 640 402,92	39 276 286,31	48 916 689,23	9 640 402,92	39 276 286,31	48 916 689,23	5 139 404,67	5 139 404,67

AGENCE COMPTABLE DU LAM

EXERCICE 2014

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
NORD-PAS-DE-CALAIS DP

A Lille, le 13 Février 2015

Je soussigné, Isabelle TAVERNIER agent comptable du LaM affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celle qui ont été faites pour le service du LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM pendant l'année 2014

Et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Villeneuve d'Ascq, le 16/2/2015

Vu par Olivier HENNO, Président du LaM, qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

A Villeneuve d'Ascq, le 19/02/2015

AGENCE COMPTABLE DU LAM

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

Nombre de Pages (hors page de garde) : 39

FIN DE DOCUMENT

PREFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	02

OBJET :

Point d'étape sur l'exposition Modigliani : adaptation de la grille tarifaire

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

PRÉFECTURE DU NORD

05 MARS 2015 15

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-02 **Adaptation de la grille tarifaire**

Délibération n° 2015-01-02 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adaptation de la grille tarifaire jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver l'adaptation de la grille tarifaire jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le Président
Olivier Henno

- **TARIFS GROUPE ET INDIVIDUEL DE LA BILLETTERIE**

TARIF GROUPE

Secteur scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :

Forfait atelier :
- Gratuit
- 1h30 : 75 €
- 2h : 85€
- 1h30 hors musée : 90 €

Forfait visite :
- gratuit
- 1h : 45 €
- 1h langue étrangère : 55 €
- 1h30 : 65 €
- 1h30 langue étrangère : 75 €
- 2h : 85 €
- 3h : 100 €

Forfait visite adulte :
- Gratuit
- 1h : 165 € (tarif Modigliani 190 €)
- 1h langue étrangère : 180 € (tarif Modigliani 220 €)
- 1h30 : 185 € (tarif Modigliani 220 €)
- 1h30 langue étrangère : 205 € (tarif Modigliani 240 €)
- 2h : 205 €

Navette de l'art : 200 €

Secteur spécifique:

Forfait visite
- gratuit
- 1h : 40 €
- 1h langue étrangère : 50 €
- 1h langage des signes : 50 €
- 1h30 : 60 €
- 1h30 langue étrangère : 75 €
- 1h30 langage des signes : 75 €
- 2h : 80 €

Forfait atelier
- gratuit
- 1h30 : 70 €
- 1h30 hors musée : 85 €
- 2h : 80 €

Tarif Crédit Loisirs :
- Forfait atelier 1h30 : 70 €
- Forfait atelier 2h : 80 €
- Forfait atelier 1h30 hors musée : 85 €
- Forfait visite 1h : 38 €
- Forfait visite 1h30 : 58 €

PREFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
ARRIVÉE
15

TARIF INDIVIDUEL

Entrée atelier :
- Gratuit
- Mercredi, Noël, spécifique, adolescent : 10 €
- Vacance : 15 €
- Atelier + spectacle : 15 €
- Adulte : 16.25 €
- Atelier adulte 8h : 65 €
- Atelier vacances à la semaine : 75 €
- Atelier jeune public à l'année : 350 €

Musée en famille : 8 €

Navette de l'art :
- Gratuit
- Adulte : 10 €
- Enfant : 8 €

Spectacle, conférence, formation, colloque :
- Gratuit
- Spectacle : 6 €, 7 €, 8 € ou 10 €
- Conférence, formation : 5.50 €
- Conférence, formation réduite : 3.50 €
- Colloque : 25 €
- Colloque réduit : 13 €

Entrée musée :
- Gratuit
- Collection : 7 €
- Collection réduit : 5 €
- Exposition/collection : 10 €
- Exposition/collection réduit : 7 €
- Visite commentée : 2.50 €

Apéro-visite : 10 €

Carte professionnelle du LaM : 25 €

C'art :
- gratuit
- Solo : 30 €
- Duo : 45 €
- Sociétés d'amis des musées membres : 20 €
- Jeune : 15 €
- Réédition d'un pass perdu ou volé : 8 €
- Surclassement (de jeune à solo/ de solo à duo) : 15 €
- Remise pour reconduction avant terme sur même support : 1.50 €

Pass Lille 3000 :
- gratuit
- 35 €
- Tarif réduit : 25 €
- Duo : 60 €
- Duo réduit : 45 €

Visioguide :
- Visioguide : 2 €
- 2ème visioguide : 1 €

Secteur handicap :
- Entrée+visite, atelier LSF, rencontre autour d'une œuvre : 5 €
- Visite commentée LSF : 5 €

Les tarifs réduits seront systématiquement accordés :

- Aux 12- moins de 26 ans
- Aux étudiants
- Aux séniors
- Aux titulaires de la carte Furet
- Aux titulaires de la carte adhérent Fnac
- Aux détenteurs du Pass Lille Map
- Aux titulaires du titre de transport Transpole
- Aux titulaires de la carte Famille nombreuse
- Aux détenteurs de la carte UGC illimité
- Aux détenteurs du Pass journée Lille 3000
- Aux détenteurs du Pass Lille 3000
- Aux amis de musées de Lille et de la métropole Lilloise
- Aux détenteurs de la carte City Pass
- Aux détenteurs de la carte Cezam

Les entrées gratuites seront systématiquement accordées:

- Aux enfants de moins de 12 ans
- Aux titulaires de carte ICOM/ICOMOS
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux entrées Presse
- Aux enseignants
- Aux prescripteurs
- Aux Amis du Musée
- Aux membres de l'Aracine
- Aux personnes en situation de handicap et accompagnants
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA,...)

Une réduction de 10% est accordée aux prescripteurs de groupes touristiques sur les forfaits visite adulte.

- **TARIFS HT LOCATION D'ESPACES**

Petit-déjeuner :

- Gratuit
- 950 €

Visite privée seule :

- Gratuit
- Moins de 25 personnes 1 heure : 500 €
- Moins de 25 personnes 1 heure tarif partenaire : 300 €
- Moins de 25 personnes 1h30 : 700 €
- Entre 25 et 50 personnes 1 heure : 900 €
- Entre 50 et 100 personnes 1 heure : 1650 €
- Entre 100 et 150 personnes 1 heure : 2600 €
- Ouverture café-restaurant en soirée : 700 €
- Heure supplémentaire ouverture café-restaurant : 550 €

Soirée :

- Gratuit
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes : 4150 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif Modigliani : 4800 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif partenaire : 1600 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif partenaire Modigliani : 1875 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes : 8700 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif Modigliani : 10000 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif partenaire : 4500 €

- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif partenaire Modigliani : 5175 €
- Soirée parc + musée 500 personnes : 10500 €
- Soirée parc + musée 500 personnes tarif Modigliani: 12000 €
- Diner au LaM 18h/23h 100 personnes : 6 000 €
- Ouverture des salles prolongées d'une heure : 400 €
- Heure supplémentaire prévue en soirée : 550 €
- Heure supplémentaire prévue en soirée tarif Modigliani : 650 €
- Heure supplémentaire non prévue en soirée : 1500 €
- 50 personnes supplémentaires : 1100 €
- 50 personnes supplémentaires tarif Modigliani: 1250 €

Auditorium :

- Gratuit
- ½ journée : 650 €
- ½ journée tarif Modigliani : 750 €
- ½ journée tarif partenaire : 300 €
- ½ journée tarif partenaire Modigliani : 375 €
- Journée : 1050 €
- Journée tarif Modigliani: 1200 €
- Journée tarif partenaire : 500 €
- Journée tarif partenaire Modigliani: 600 €
- Séminaire 75 personnes : 2 000 €
- Soirée : 2600 €
- Soirée tarif Modigliani : 3000 €
- Soirée tarif partenaire : 1200 €
- Soirée tarif partenaire Modigliani : 1400 €

Le musée se réserve la possibilité de refacturer à coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

- **TARIF LOCATION D'IMAGES**

- Ektachromes ou images numériques : 110€

- **TARIFS HT D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DIVERS**

OUVRAGES :

Art Brut- Edition	38.86 €
Allan Mac Collum	33.18 €
Roland Simounet à l'œuvre	4.74 €
Quand le vide devient forme	4.74 €
Collages, collections des musées	4.74 €
Art et langage	4.18 €
Peter Downsbrough	1.90 €
Maurice Jardot	14.22 €
Zinelli	28.44 €
Mexique-Europe	43.22 €
Recuerdos de Mexico	16.11 €
Hors langage Duchêne	11.37 €
Grèce des Modernes	4.74 €
Des fantômes et des anges	17.35 €
Patrick Bougelet LMB	8.53 €
L'Aracine et l'art brut	17.35 €
Guide des collections 2010	14.22 €
LAM Histoires	3.79 €
Habiter poétiquement	28.91 €
HS Beaux-Arts magazine	3.79 €

L'envolée l'enfouissement	4.74 €
Matiyane	17.06 €
Adolf Wölfi Univers	25.02 €
Amicalement brut	18.29 €
ACM	18.96 €
Dove Allouche le soleil sous la mer	28.44 €
Art brut une avant-garde en moins ?	22.75 €
Déplacer déplier découvrir	36.97 €
Lionel et l'enfant bleu	24.64 €
Corps subtils	22.75 €
Catalogue Kahnweiler	28.41 €
LAM Oeuvres (catalogue des collections)	33.17€
Meret Oppenheim	36.97€
E. Poitevin	36.97€
Brouillon Kub	12.32€
L'autre de l'art	33.18€
Aloïse Corbaz	28.44 €

Taux de remise:

- La Boutique du Lieu : 40% sur le prix public pour les ouvrages récents, 50 % pour les catalogues bradés
- Tout autre libraire : 30%

Libraire via distributeur : de 30% à 40% sur le prix public (remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages)

PRODUITS DIVERS :

- Carte postale, marque-page : 0.42 €
- Affiche d'exposition 40x60 cm : 1 €
- Refacturation à prix coûtant des produits dérivés * produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu.

** badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs*

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015 15
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2015	01	03

OBJET :

Validation de propositions d'acceptations de dons d'œuvres d'art

L'an deux mille quinze, le 19 février 2015 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION

Le 06 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 22

PRESENTS 13

REPRESENTES 2

VOTANTS 15

MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
M. Alain Cambien	x		
Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
M. Olivier Henno	x		
M. Jean-Michel Molle			x
M. Jacques Pastour	x		
Mme Sophie Rocher			x
M. Eric Skyronka			x
M. Pierre Vanbeughen	x		
M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme De La Conté		
M. Gérard Caudron		Pouvoir : M. Henno	
M. Alain Seban	Suppléant : M. Bouhours		
M. Bernard Chérot		Pouvoir : M. Péron	
M. Alexis Péron	x		
M. Christian Masurel			x
M. Bernard Masurel			x
M. Laurent Busine			x
Mme Catherine De Zegher			x
Mme Fabienne Blaise	Suppléant : M. Brassart		
M. Ivan Renar	Suppléant : Mme Robin		
Mme Corinne Barbant	x		
Mme Florentine Bigeast	x		

PRÉFECTURE DU NORD
05 MARS 2015
15
ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2015-01-03 **Validation de propositions d'acceptations de dons d'œuvres**

Délibération n° 2015-01-03 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil d'administration délibère sur les propositions de dons et d'acquisitions d'œuvres faites par l'EPCC LaM à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et culturel est consulté préalablement sur tout projet de dons et d'acquisitions d'œuvres et d'objets d'art.

Le conseil scientifique et culturel a été consulté et a émis un avis favorable sur les propositions de dons des œuvres suivantes :

- 9 dessins de Paul Engrand, don de Michel Ternoy
- 50 dessins de Georgine Hu, don de Michel Ternoy
- 35 dessins de Claire Teller, don de Claire Teller
- 1 cahier de Jules Godi, don de Bernard Chérot
- 60 photographies de Clovis Prévost, don de Clovis Prévost
- 1 gravure de Germaine Richier représentant la Chauve-Souris, don des Amis du Musée
- 1 photographie de Michel Sima représentant l'atelier de Germaine Richier, don des Amis du Musée
- 1 livre de Tristan Tzara illustré par Joan Miró, Parler Seul, don des Amis du Musée

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les propositions d'acceptations de dons des œuvres citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'acceptations de dons des œuvres citées ci-dessus.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 février 2015

Le président
Olivier Henno

PREFET DU NORD

Avis n °2015075-0007

signé par
Frédéric DEVAUX, directeur

le 16 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers
EHPAD Emile Dubois à Marchiennes

Avis de recrutement par concours sur titres d'un Aide médico- psychologique

Résidence EMILE DUBOIS

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
2, Route d'Orchies
59870 MARCHIENNES

Tél. 03.27.99.26.00
Fax 03.27.99.26.09

Marchiennes, le 16 mars 2015

Avis de vacance de poste à pourvoir par concours sur titres

En application du Décret n° 2007- 1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents de services hospitaliers qualifiées de la Fonction Publique Hospitalière, il est procédé au titre de l'année 2015 au recrutement **d'un Aide médico-psychologique** afin de pourvoir un poste vacant.

Le recrutement se fera **par concours sur titres** organisé dans l'établissement.

Il est ouvert aux titulaires :

- du diplôme d'état d'Aide medico-psychologique

Le dossier de candidature comprenant : *une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé, une copie du diplôme, une copie du livret de famille, un extrait de casier judiciaire N°3* doivent être adressées par écrit à :

Monsieur le Directeur
EHPAD Emile Dubois
2 Route d'Orchies
59870 MARCHIENNES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 16 avril 2015**.

La publication du présent avis de concours sera effectuée par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement, de l'ARS du Nord-Pas-de Calais et de la Préfecture du Nord.

LE DIRECTEUR
M.DEVAUX

RESIDENCE "EMILE DUBOIS" 59870 MARCHIENNES

PREFET DU NORD

Avis n °2015075-0004

signé par
Sandrine LIMON, directrice

le 16 Mars 2015

59_Etablissements hospitaliers
EHPAD Résidence Henri Bouchery à La Chapelle d'Armentières

Avis de publication d'un concours interne sur
titres pour le recrutement d'un maître ouvrier

Résidence H. BOUCHERY

AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE OUVRIER

La Directrice de la Résidence Henri Bouchery

Vu l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu la publication de la vacance de poste sur le site internet de l'ARS en date du 4 février 2015

DECIDE :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un poste de Maître Ouvrier (spécialité Cuisine/restauration/hôtellerie) est ouvert à la Résidence Henri BOUCHERY, EHPAD de La Chapelle d'Armentières (59) en vue de pourvoir un poste vacant.

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, titulaires : d'un diplôme de niveau V (C.A.P. et/ou B.E.P.) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

A l'appui de leur demande d'admission aux concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes : Une lettre de candidature ; Un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ; La photocopie de leur(s) diplôme(s) ou de l'attestation d'aptitude ; Un justificatif de nationalité ; Un projet professionnel précisant la contribution de la fonction de l'agent à l'établissement.

Le dossier de candidature doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au recueil des actes administratifs, à :

Mme La Directrice
EHPAD Résidence Henri Bouchery
37, Rue Victor Vigneron
59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Les candidats seront reçus pour un entretien avec un Jury.

La Chapelle d'Armentières, le 16 MARS 2015

MAISON DE RETRAITE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59)

La Directrice
Florine LIMON

Résidence Henri BOUCHERY
37, Rue Victor Vigneron - 59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Tél : 03.20.10.37.37 – Fax : 03.20.10.37.38

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015075-0003

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 16 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R.224-21 à R.224-23 et R.226-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

Vu le décret n°60-848 du 06 août 1960 portant application de l'article L.15 du code de la route relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Vu le décret n°88-555 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 22 février 1995 modifié le 30 juillet 1999 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 modifié fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu la note du 11 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer relative à l'agrément des centres psychotechniques ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant le courriel en date du 25 septembre 2014 par lequel la société AXONE informe de la cessation de son activité ;

Considérant le courrier en date du 17 décembre 2014 par la lequel la société AAA informe de la cessation de son activité à DUNEKERQUE et souhaite étendre son activité à DOUAI ;

Considérant le courrier en date du 17 décembre 2014 par lequel l'AUTOMOBILE CLUB du NORD DE LA FRANCE informe de la cessation de son activité à DUNKERQUE ;

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2014 par lequel la société AAAEP souhaite étendre son activité à ROUBAIX ;

Considérant le courriel en date du 19 janvier 2015 par lequel le centre ASKEUR souhaite faire passer l'examen psychotechnique à DOUAI, LILLE et VALENCIENNES ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 est modifié comme suit :.

Sont autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé, et qui sollicitent un nouveau permis, et à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules :

a) AGENCE d'AUDIT AUTOBILES (A.A.A.)

- G.R.E.T.A. Cambrésis
  2 avenue du Maréchal Foch
  59400 CAMBRAI

- Hôtel Ibis
  Place Saint Amé
  59500 DOUAI

- CCI Grand Lille
  Espace Coworking
  Agence Territoriale de Douai
  100 rue Pierre Dubois
  59500 DOUAI

- ANVEOL
  26 rue Thiers
  59140 DUNKERQUE

- Chambre de Commerce et d'Industrie
  512 avenue de l'Université
  59140 DUNKERQUE

- CCI Cité de l'entreprise
  95 rue de Neuf Mesnil
  59750 FEIGNIES

- Buro Club
  12 Place Saint Hubert
  59000 LILLE

- Art Entreprise
  139 rue des Arts
  59100 ROUBAIX

- BESQUARE
  62 Avenue Jean-Bapstiste Lebas
  59100 ROUBAIX

- ANVEOL
  64 Avenue Alfred Lefrançois
  59200 TOURCOING

- Chambre de Commerce et d'Industrie
  3 Avenue du Sénateur Girard
  59300 VALENCIENNES

- Evolis Formation
  7 Bis rue Gérard de Perfontaine
  59300 VALENCIENNES

- Centre Social Corneille
  47 rue Corneille
  59650 VILLENEUVE D'ASCQ

b) AAC

- CREANOR
  2 route de Bergues
  59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

- Ruches d'Entreprises
  350 rue Arthur Brunet
  59220 DENAIN

- SCI Les Entrepreneurs
  260 rue Pilâtre de Rozier
  59500 DOUAI

- Cité de l'Entreprise – Reflets
  95 rue du Neuf Mesnil
  59750 FEIGNIES

- MultiBuro Lille Flandres
  21 Avenue Le Corbusier
  59000 LILLE

- Maison des Associations
  24 Place de la Liberté
  59100 ROUBAIX

PREFECTURE DU NORD
D.R.L.P. * 93 - 21

- CCI
  3 Avenue du Sénateur Girard
  59300 VALENCIENNES

- Buro Club
  City Parc 1 Allée Lavoisier
  59650 VILLENEUVE D'ASCQ

c) A.B.B.L. CONSEIL

- G.R.E.T.A. Cambrésis
  2 avenue du Maréchal Foch
  59400 CAMBRAI

- CREANOR
  2 route de Bergues
  59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

- CEFPOL
  Port Est
  7 Chaussées des Darses
  59140 DUNKERQUE

- Espace Tween
  32 place de la Gare
  59000 LILLE

- Centre d'Affaires VGP
  59 Boulevard Pater
  59300 VALENCIENNES

- Buro Club
  City Parc 1 Allée Lavoisier
  59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Centre d'Affaires Le Hub
  45 Avenue de Flandre
  59290 WASQUEHAL

d) A.B.C. CONDUITE

- Ruche des 2 Lys
  ZA Eurolys
  8 avenue de l'Europe
  59280 ARMENTIERES

- G.R.E.T.A. du Cambrésis
  2 avenue du Maréchal Foch
  59400 CAMBRAI

- Ruche d'entreprise
  350 rue Arthur Brunet
  59220 DENAIN

- A.R.E.P.
  241 rue Wetz
  59500 DOUAI

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 93 - 21

- A.R.E.P
  151 rue Jean de Gouy
  59500 DOUAI

- Chambre de Commerce et d'Industrie
  512 avenue de l'Université
  59140 DUNKERQUE

- AGIR Formation
  40 rue Victor Hugo
  59820 GRAVELINES

- BATIPOLE
  51 rue de la Chapelle
  59190 HAZEBROUCK

- A.P.S.
  31 avenue du Peuple Belge
  59000 LILLE

- Centre d'Affaires Solferino
  229 rue Solferino
  59000 LILLE

- Ruches d'Entreprises
  Rue de l'Egalité
  Z.I Petite Savatte
  59600 MAUBEUGE

- Centre Culturel de l'Arsenal
  Rue de la Croix
  59600 MAUBEUGE

- ITS
  10 rue du Chemin de Fer
  59100 ROUBAIX

- Centre d'Affaires NCI
  Centre Mercure
  445 Boulevard Gambetta
  59200 TOURCOING

- Encrage
  57 Avenue Villars
  59300 VALENCIENNES

- Buro Club
  1-3 Allée Lavoisier
  Cityparc
  59650 VILLENEUVE D'ASCQ

e) APRES CONSEIL

- 67 rue du Kursaal
  59140 DUNKERQUE

PREFECTURE DU NORD
D.R.L.P. * 93 - 21 -

f) Automobile Club du Nord de la France

- 21 avenue Léon Blum
  59370 MONS EN BAROEUL

g) Centre d'études techniques (C.E.TE) / Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques (A.P.A.V.E.) Nord-Ouest

- G.R.E.T.A. Cambrésis
  2 avenue du Maréchal Foch
  59400 CAMBRAI

- Maison de Quartier Solange Tonini
  640 rue Berthelot
  La Bellevue
  59220 DENAIN

- Maison des Associations
  Rue des Potiers
  59500 DOUAI

- CETE Apave Nord-Ouest
  Zone Industrielle de Petite Synthe
  Rue Noort Gracht
  59640 DUNKERQUE

- CCI Cité de l'Entreprise
  95 rue du Neuf Mesnil
  59750 FEIGNIES

- CETE Apave Nord-Ouest
  Centre de Formation
  56 rue Bonte Pollet
  59000 LILLE

- Ecole d'Educateurs Spécialisés
  Place de la Gare
  Rue du Gazomètre
  59600 MAUBEUGE

- CETE Apave Nord-Ouest
  Technocentre
  132 avenue du Faubourg de Cambrai
  B.P. 12
  59312 VALENCIENNES Cedex 9

h) CENTRE ASKEUR

- Espace Tween
  32 Place de la Gare
  59000 LILLE

- Hôtel Ibis
  Place Saint Amé
  59500 DOUAI

PREFECTURE DU NORD

- Centre d'Affaires VGP
  59 Boulevard Pater
  59300 VALENCIENNES

i) SERENA

- Serena
  2 route d'Estroeungt
  59440 AVESNELLES

j) AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT ACTIF A L'EDUCATION PSYCHOTECHNIQUE (AAAEP)

- Dunkerque Kursaal – Palais des Congrés
  Place du Casino
  59942 DUNKERQUE

- Hôtel des Tours
  27 rue des Tours
  59000 LILLE

- Hôtel Ibis
  Avenue de la Gare
  59600 MAUBEUGE

- Centre d'Affaires NCI
  29 Grand Rue
  59100 ROUBAIX

Le reste sans changement

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à chaque responsable de centre.

Fait à Lille, le 16 MAR 2015
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015075-0005

signé par
Didier LESUR, responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

le 16 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Centre des impôts fonciers de Lille 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	CANAVESIO Philippe	DELIGNY Jennifer

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECOURT Catherine	LENGLART Philippe	M'BEMBO Apollinaire

BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert	FAUQUET Pascal

DROSSART Mathieu	CAEYTANT Annick	DUBAN Olivier

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOYE Delphine	BONVALLAT Nicolas	DUMONT Hugues

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

TURPIN Monique	DELIGNY Jennifer	FAUQUET Pascal

CAEYTANT Annick	BORSETTI Laurent	ISAAC Gilbert

LECOURT Catherine	DROSSART Mathieu	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 16 mars 2015
Le responsable du centre des impôts fonciers,

LESUR Didier